



*Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs*

2015/2147(INI)

21.10.2015

AMENDEMENT 364 - 697

Projet de rapport
Evelyne Gebhardt, Kaja Kallas
(PE567.714v01-00)

Vers un acte sur le marché unique numérique
(COM(2015)0192 – C8-*** – 2015/2147(INI))

Amendement 364
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Titre 2

Proposition de résolution

2. AMÉLIORER L'ACCÈS *EN LIGNE*
POUR LES CONSOMMATEURS ET
LES ENTREPRISES DE TOUTE
L'EUROPE

Amendement

2. AMÉLIORER L'ACCÈS *AU MARCHÉ*
UNIQUE NUMÉRIQUE POUR LES
CONSOMMATEURS ET LES
ENTREPRISES DE TOUTE L'EUROPE

Or. en

Amendement 365
Sergio Gutiérrez Prieto, José Blanco López, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution
Paragraphe -7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-7 bis. fait observer que le commerce électronique génère 500 milliards d'euros par an dans l'Union européenne; signale que la sécurité du réseau et la confiance des consommateurs sont les pierres angulaires du marché unique numérique et appelle à réaliser des progrès vers l'instauration d'un véritable commerce électronique transfrontière;

Or. es

Amendement 366
Vicky Ford, Daniel Dalton, Hans-Olaf Henkel, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, **les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés**; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; **estime que ces améliorations doivent cibler des besoins spécifiques et être proportionnées**; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, **il serait possible de clarifier les droits associés au contenu numérique immatériel dans de nombreux États membres**; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne; **suggère, lorsque c'est possible, d'employer des définitions existantes dans toute nouvelle proposition relative aux droits des consommateurs, en particulier pour la définition du "contenu numérique" à l'article 2, paragraphe 1, de la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs; suggère, si un consommateur utilise un bien ou un contenu numérique d'une manière équivalente à un bien matériel, que ce bien ou ce contenu numérique soit en principe assorti de droits équivalents pour les consommateurs; ajoute cependant qu'il est important de se concentrer sur les droits associés à la qualité d'un bien numérique, et non au service fournissant ce bien, étant donné que la prestation de service relève d'un autre cadre réglementaire**;

Or. en

Amendement 367
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique *immatériel*; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu *numérique* matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique *immatériel* demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu *numérique* en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu *sur un support* matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique *en ligne* demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; ***estime que cette disparité est due au fait que le contenu numérique est indûment classifié comme service, en raison de la définition trop large des services de la société de l'information dans la directive 98/48/CE***; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu en ligne ou hors ligne; ***recommande par conséquent de restreindre la définition des services dans la directive 98/48/CE de manière à exclure le contenu numérique fourni à la demande du consommateur final, payé par les consommateurs finaux pour une utilisation personnelle et reçu sous forme de fichiers numériques***;

Or. en

Amendement 368

Dita Charanzová, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique *immatériel*; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique *immatériel*, ***qui devrait soigneusement analyser les différences***

numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

entre les biens et services numériques et les biens matériels ainsi que l'environnement parfois complexe dans lequel ils évoluent; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 369

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Henna Virkkunen, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu *numérique matériel* sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir *d'un* niveau de protection *comparable*, qu'ils aient *achetés* du contenu *numérique* en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu, *des biens et des services numériques matériels authentiques* sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir *du même* niveau de protection, qu'ils aient *acheté* du contenu, *des biens et des services numériques* en ligne ou hors ligne; *appelle la Commission et les États membres à adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la vente de*

Amendement 370

Eva Kaili, Miapetra Kumpula-Natri

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **numérique matériel** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir **d'un** niveau de protection **comparable**, qu'ils aient **achetés** du contenu **numérique** en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **et des biens numériques matériels authentiques** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir **du même** niveau de protection, qu'ils aient **acheté** du contenu **et des biens numériques** en ligne ou hors ligne; **appelle par conséquent la Commission et les États membres à prendre des mesures pour lutter contre la prolifération du contenu et des biens en ligne illicites, étant donné qu'elle constitue un obstacle majeur à la création d'un marché numérique sûr et durable pour les consommateurs et les entreprises;**

Amendement 371

Bendt Bendtsen

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel **sont** protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection **comparable**, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel **ne sont que partiellement** protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection **approprié et pérenne**, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 372

Clare Moody, Jude Kirton-Darling, Theresa Griffin

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique **en ligne ou hors ligne**;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique;

Or. en

Amendement 373
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu numérique en ligne ou hors ligne; ***rappelle en outre que ce niveau comparable de protection des consommateurs ne doit pas rester confiné au commerce électronique et doit s'insérer dans une approche holistique du marché intérieur; attire particulièrement l'attention sur la problématique des entreprises qui offrent ces services et/ou sont confrontées au problème du blocage géographique et à des problèmes de facturation et de paiement des taux de TVA dans le cadre du commerce transfrontière;***

Or. de

Amendement 374
Antonio López-Istúriz White, Santiago Fisas Aixelà

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu numérique en ligne ou hors ligne; ***souligne en outre que ce niveau comparable doit dépasser le cadre du secteur du commerce électronique et être intégré dans une approche globale destinée au marché numérique;***

Or. en

Amendement 375
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable,

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable,

qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne, **sous réserve du respect de certaines licences**;

Or. de

Amendement 376

Olga Sehnalová

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés, **en particulier en ce qui concerne les droits de garantie, le contenu défectueux et certaines clauses abusives relatives aux services numériques**; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 377

Anne Sander, Françoise Grossetête, Antonio Tajani

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant

à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, ***quels que soient le prestataire de service et la façon dont les services ont été fournis et qu'ils aient acheté*** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 378

Henna Virkkunen, Philippe Juvin, Krišjānis Kariņš, Michal Boni, Deirdre Clune, Sven Schulze, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu numérique en ligne ou hors ligne ***et qu'ils aient acheté des biens, des produits ou du contenu matériels ou immatériels***;

Or. en

Amendement 379

Herbert Reul

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *achetés* du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient *acheté* du contenu numérique *matériel ou immatériel*, en ligne ou hors ligne;

Or. de

Amendement 380

Aldo Patriciello

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à

eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne; **signale que la protection de la sécurité et des droits des consommateurs est, en effet, une priorité de toutes les politiques de l'Union;**

Or. it

Amendement 381
Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **numérique matériel** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **et des biens numériques matériels** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 382
Emilian Pavel

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **numérique matériel** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu **et des biens numériques matériels** sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 383
Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **achetés** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Amendement

7. salue l'initiative de la Commission visant à améliorer la protection juridique des consommateurs en matière de contenu numérique immatériel; fait observer que, si les consommateurs qui achètent du contenu numérique matériel sont protégés par la législation de protection des consommateurs, les droits des consommateurs qui achètent du contenu numérique immatériel demeurent, quant à eux, en grande partie non réglementés **et, parfois, très flous**; convient que les consommateurs doivent jouir d'un niveau de protection comparable, qu'ils aient **acheté** du contenu numérique en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 384

Philippe Juvin, Eva Paunova, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Emil Radev, Henna Virkkunen, Sabine Verheyen, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne que les consommateurs devraient être placés au cœur du marché unique numérique et appelle à adapter le cadre réglementaire actuel de protection des consommateurs à l'ère numérique;

Or. en

Amendement 385

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. considère que, lorsque c'est nécessaire, l'acquis actuel en matière de droits des consommateurs doit être actualisé à la lumière de l'évolution du commerce électronique et de l'achat de biens matériels en ligne, qu'il s'agisse d'un achat national ou transfrontière;

Or. en

Amendement 386

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. note qu'en l'absence d'un cadre juridique approprié harmonisé au niveau européen, les réglementations nationales abordent les enjeux émergents sur le marché numérique de manière non homogène, ce qui risque de faire apparaître des situations potentiellement dangereuses pour les droits des citoyens et des entreprises, ainsi que des conflits de lois en matière de fiscalité et de travail;

Or. it

Amendement 387

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Henna Virkkunen, Pascal Arimont, Emil Radev

Proposition de résolution

Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. se félicite des mesures importantes prises ces dernières années sur le règlement en ligne des litiges et souligne que d'autres domaines du commerce électronique doivent encore être abordés pour garantir des conditions de concurrence équitables et favoriser l'accélération du commerce électronique européen;

Or. en

Amendement 388

Marlene Mizzi

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. rappelle que le commerce électronique élargit le choix offert aux consommateurs, en particulier pour les citoyens vivant dans des zones rurales, reculées ou périphériques qui n'auraient pas autrement accès à un large éventail de biens, mais réaffirme que la confiance des consommateurs et la sécurité en ligne jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la participation des consommateurs et de leur autonomie sur le marché unique numérique;

Or. en

Amendement 389

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. demande qu'aux fins du bon fonctionnement du marché unique numérique, les utilisateurs finaux puissent compter sur des normes de protection uniformes et que les entreprises soient assurées de pouvoir opérer dans un cadre réglementaire équitable et fiable imposant des règles similaires pour des services et des produits similaires;

Or. de

Amendement 390

Adina-Ioana Vălean, Antonio Tajani, Pilar del Castillo Vera, Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. insiste sur le fait que, dans un marché unique numérique fonctionnant véritablement bien, les consommateurs doivent compter sur des normes de protection cohérentes et les entreprises sur un système réglementaire équitable pour garantir une réglementation analogue pour des services similaires;

Or. en

Amendement 391

Antonio López-Istúriz White, Pilar del Castillo Vera, Santiago Fisas Ayxelà

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. insiste sur le fait que, dans un marché unique numérique fonctionnant bien, les consommateurs finaux doivent compter sur des normes de protection cohérentes et les entreprises sur un cadre réglementaire équitable pour garantir une réglementation analogue pour des services similaires;

Or. en

Amendement 392

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Emil Radev, Michal Boni, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 sexies. est convaincu qu'il est nécessaire de concilier une meilleure protection des consommateurs et les besoins et capacités

des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises; les droits et les obligations des consommateurs et des entreprises vont de pair et doivent mener à un équilibre équitable pour les deux parties;

Or. en

Amendement 393
Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. prend note des conclusions du rapport du SRPE intitulé "Contract law and the Digital Single Market: Towards a new EU online consumer sales law?" publié en septembre 2015, qui affirme que "les contrats de vente en ligne au sein de l'UE ne sont en aucun cas un vide juridique. Bien qu'aucun instrument juridique ne traite précisément des problèmes posés par ces contrats, ceux-ci sont couverts par les instruments juridiques existants, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres. Les droits des consommateurs en matière d'information et de droit de rétractation (délai de réflexion) sont notamment réglementés par la directive relative aux droits des consommateurs; la responsabilité du vendeur en cas de non-conformité de l'objet vendu ainsi que les garanties sont réglementées par la directive sur les ventes aux consommateurs; la légalité des conditions en petits caractères dans les contrats de vente relève du champ de la directive sur les clauses abusives; et la directive sur le commerce électronique établit le cadre juridique des transactions commerciales en ligne. En outre, la directive sur les pratiques commerciales déloyales protège

les consommateurs contre les commerçants peu scrupuleux, et notamment ceux qui sont actifs dans un environnement numérique."

Or. en

Amendement 394

Cora van Nieuwenhuizen, Philippe De Backer, Pavel Telička

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. est convaincu que le commerce électronique transfrontière et l'économie numérique ne peuvent prospérer que si les obstacles au commerce non numérique, comme la réglementation relative à l'étiquetage ou les conditions de garantie, sont également levés sur le marché unique;

Or. en

Amendement 395

Anna Maria Corazza Bildt, Theodoros Zagorakis, Eva Paunova, Philippe Juvin, Roberta Metsola, Antonio López-Istúriz White, Cristian-Silviu Buşoi, Mihai Ţurcanu

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne l'importance de l'accès à des informations fiables et de la transparence pour permettre aux consommateurs de comparer non seulement les prix mais également la qualité et la durabilité des biens et des services en ligne;

Or. en

Amendement 396

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. estime qu'il est approprié que la Commission examine si les règles de concurrence actuelles sont adaptées pour répondre aux défis émergents d'un marché numérique en évolution rapide, notamment afin d'éviter les abus par les opérateurs qui occupent une position dominante au détriment des petits opérateurs ainsi que les restrictions de la concurrence elle-même au détriment des citoyens;

Or. it

Amendement 397

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Henna Virkkunen, Pascal Arimont, Emil Radev

Proposition de résolution

Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 quater. estime qu'il est extrêmement important de démanteler les obstacles au développement transfrontière du commerce électronique; cela concerne en particulier les règles relatives à la livraison transfrontière de colis et à la TVA applicables aux biens et aux services qui, par leur fragmentation et leur manque de transparence, entravent le commerce électronique transfrontière.

Or. en

Amendement 398

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Constance Le Grip, Michał Boni, Henna Virkkunen, Marc Joulaud

Proposition de résolution

Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 quinquies. est d'avis que la création d'un marché unique numérique véritablement inclusif nécessite l'interopérabilité des systèmes, l'utilisation de normes communes et l'application des mêmes règles en ligne et hors ligne;

Or. en

Amendement 399

Kaja Kallas, Michael Theurer, Dita Charanzová, Cora van Nieuwenhuizen, Fredrick Federley, Angelika Mlinar, Pavel Telička, Michał Boni, Philippe De Backer, Juan Carlos Girauta Vidal, Antanas Guoga, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. insiste sur le fait qu'il est important de mieux informer les consommateurs sur l'utilisation de leurs données, en particulier dans le cas des services gratuits;

Or. en

Amendement 400

Sergio Gutiérrez Prieto, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution

Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. signale qu'il est essentiel de renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des achats en ligne et que les principales causes de méfiance sont le manque de sécurité des sites internet, les doutes liés à la restitution possible des biens et des produits, à la localisation, ainsi qu'à la disponibilité pour la remise; appelle la Commission à prendre des mesures concrètes pour éliminer ces causes de méfiance;

Or. es

Amendement 401
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. est d'avis qu'une réglementation semble le meilleur instrument juridique pour garantir une harmonisation complète des règles relatives à l'achat en ligne de produits de contenu numérique dans les transactions entre entreprises et consommateurs;

Or. en

Amendement 402
Margot Parker

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la

supprimé

vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 403
Edouard Martin

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

supprimé

Or. fr

Amendement 404
Henna Virkkunen, Philippe Juvin, Krišjānis Kariņš, Michal Boni, Deirdre Clune, Sven Schulze

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

8. insiste sur le fait que le développement des règles et du cadre juridique relatif à la vente en ligne devrait être fait d'une manière technologiquement neutre, ce qui permettrait aux consommateurs et aux entreprises de choisir la technologie adaptée à chaque usage; salue les efforts déployés pour stimuler le commerce

électronique, qu'il s'agisse de vente transfrontière ou nationale;

Or. en

Amendement 405
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente *en ligne*, qu'elle soit transfrontière ou nationale, *tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;*

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente, qu'elle soit transfrontière ou nationale, *constitue l'approche la plus à même de protéger efficacement les consommateurs;*

Or. fr

Amendement 406
Vicky Ford

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis *qu'une harmonisation complète du cadre juridique* régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis *qu'un niveau approprié d'harmonisation des principaux droits des consommateurs* régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout *en évitant un nivellement par le bas de la réglementation et* en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée; *note toutefois que certains États membres ont depuis longtemps adopté des pratiques dans le domaine des recours, des dommages et*

des délais de prescription et suggère par conséquent que les consommateurs ne devraient pas jouir de moins de droits dans ces domaines que ceux dont ils jouissent dans leur propre marché traditionnel; estime que cet objectif pourrait être en grande partie atteint par des amendements ciblés de la législation existante relative aux consommateurs, et notamment la directive relative aux droits des consommateurs, et la directive sur les ventes aux consommateurs et les garanties;

Or. en

Amendement 407
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation *complète* du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. de

Amendement 408
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation *complète* du cadre juridique régissant la vente en

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle

ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 409

Dennis de Jong, Jiří Maštálka

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation ***complète du cadre juridique*** régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation ***minimale des règles les plus essentielles*** régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 410

Catherine Stihler, Marlene Mizzi, Theresa Griffin, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis ***qu'une harmonisation complète*** du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis ***que la poursuite de l'harmonisation*** du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

proportionnée *en vue de combler les failles juridiques et améliorer les conditions de fonctionnement du marché intérieur*;

Or. en

Amendement 411

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Evelyne Gebhardt

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation ***complète*** du cadre juridique régissant la ***vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale***, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne ***en matière de recours juridiques***, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation du cadre juridique régissant la ***fourniture de biens matériels, qu'il s'agisse de transactions transfrontières ou nationales***, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée; ***est convaincu que l'Union doit poursuivre son action dans ce domaine en 2016 et la compléter à l'aide des mesures REFIT en matière de droit de la consommation, en particulier la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation***;

Or. en

Amendement 412

Gianluca Buonanno

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation ***complète*** du cadre juridique régissant la vente en ligne, ***qu'elle soit transfrontière ou nationale***, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation du cadre juridique régissant la vente en ligne transfrontière, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques,

en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. it

Amendement 413

Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Marc Tarabella, Sergio Gutiérrez Prieto, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation **complète** du cadre juridique régissant **la vente en ligne, qu'elle soit** transfrontière ou nationale, **tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques**, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation du cadre juridique régissant **les achats de contenu numérique entre entreprises et consommateurs, que ce soit sur un support matériel ou sous un format immatériel, en particulier la réglementation sur la conformité, les recours en cas de non-conformité, la résiliation et la modification des contrats de contenu numérique entre entreprises et consommateurs, qu'il s'agisse de vente transfrontière ou nationale**, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée **en vue de combler les failles juridiques et améliorer les conditions de fonctionnement du marché intérieur**;

Or. en

Amendement 414

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Emil Radev

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant **la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou**

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant **la fourniture de contenu numérique, qu'il s'agisse de**

nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne **en matière de recours juridiques**, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

transactions transfrontières ou nationales, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 415

Eva Kaili, Miapetra Kumpula-Natri

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique **visant à protéger les consommateurs dans l'économie de l'Internet, et notamment de la réglementation** régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée; **souligne que ces règles doivent être proportionnées et ne pas imposer de coûts déraisonnables aux entreprises;**

Or. en

Amendement 416

Ivan Štefanec

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique **visant à protéger les consommateurs dans l'économie d'Internet, et notamment de la**

des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique *et la plus proportionnée*;

réglementation régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique; ***souligne que ces règles doivent être proportionnées et ne pas imposer de coûts déraisonnables aux entreprises***;

Or. en

Amendement 417

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus ***pratique et la plus proportionnée***;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus ***à même de protéger les attentes des entreprises et des citoyens; appelle également à une plus grande cohérence, notamment en matière de fiscalité, car l'absence de cette cohérence, d'une part, permet aux grandes entreprises d'exploiter la diversité des règles afin d'éviter l'impôt et de payer des impôts souvent négligeables par rapport aux bénéfices réalisés et, d'autre part, elle amène les autorités nationales à augmenter la charge fiscale qui pèse sur les opérateurs plus facilement contrôlables, comme les petites entreprises ou les entreprises familiales***;

Or. it

Amendement 418

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée; ***reconnaît qu'une approche harmonisée ne peut être efficace que si elle concilie une protection efficace des consommateurs finaux avec des coûts proportionnels réduits au minimum pour les entreprises; souligne à cet égard la problématique du paiement et du règlement des taux de TVA pour les biens et les services numériques;***

Or. de

Amendement 419

Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière ***de cadre juridique et*** de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 420
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence **des** règles applicables en ligne et hors ligne **en matière de recours juridiques**, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence **entre les** règles applicables en ligne et hors ligne, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. fr

Amendement 421
Dita Charanzová, Ulla Tørnæs

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, **tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques**, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 422
Olga Sehnalová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques ***et pour autant qu'elle vise le niveau le plus élevé de protection des consommateurs,*** constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Or. en

Amendement 423
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée;

Amendement

8. est d'avis qu'une harmonisation complète du cadre juridique régissant la vente en ligne, qu'elle soit transfrontière ou nationale, tout en maintenant la cohérence des règles applicables en ligne et hors ligne en matière de recours juridiques, constitue l'approche la plus pratique et la plus proportionnée; ***estime que cette mesure mènera à une égalité de traitement des consommateurs sur le marché intérieur;***

Or. en

Amendement 424
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Ildikó Gáll-Pelcz, Anna Maria Corazza Bildt

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. estime qu'il est extrêmement important de démanteler les obstacles au développement transfrontière du commerce électronique en raison des règles relatives à la livraison transfrontière de colis et à la TVA applicables aux biens et services qui, par leur fragmentation et leur manque de transparence, entravent le commerce électronique transfrontière; est d'avis que l'interopérabilité des systèmes et l'utilisation de normes communes sont nécessaires à la création d'un marché unique numérique véritablement inclusif;

Or. en

Amendement 425

Anna Maria Corazza Bildt, Roberta Metsola, Theodoros Zagorakis, Antonio López-Istúriz White, Cristian-Silviu Buşoi, Mihai Țurcanu

Proposition de résolution

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. suggère que la Commission introduise un "test de commerce électronique" appliqué aux propositions concernant le marché intérieur, afin de garantir que celles-ci ne créent pas d'obstacles supplémentaires ou de fragmentation pour le commerce, tant hors ligne qu'en ligne;

Or. en

Amendement 426

Evelyne Gebhardt, Miapetra Kumpula-Natri, Emilian Pavel, Marlene Mizzi, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. attire l'attention sur la nécessité d'ajuster les droits de propriété intellectuelle lors de la création de nouvelles réglementations relatives à la vente en ligne de produits de contenu numérique entre entreprises et consommateurs; insiste sur le fait que les produits ou services de contenu numérique fournis aux consommateurs doivent être libres de droits de tiers;

Or. en

Amendement 427

Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Maria Grapini, Emilian Pavel, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 quater. souligne qu'il est nécessaire de définir la responsabilité du vendeur de produits et de services numériques dans les contrats entre entreprises et consommateurs en cas d'absence de livraison ou d'accès au produit ou service de contenu numérique et en cas de non-conformité; relève que le vendeur a l'obligation d'apporter la preuve de la conformité du produit ou service de contenu numérique;

Or. en

Amendement 428

Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Lucy Anderson, Olga Sehnalová, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 quinquies. attire l'attention sur la nécessité de disposer de recours juridiques équivalents pour les biens et les services numériques immatériels offerts soi-disant gratuitement aux consommateurs;

Or. en

Amendement 429
Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. relève que les principales difficultés dans le commerce transfrontière, en particulier dans le secteur du numérique, sont dues à l'incertitude quant au droit national qui s'applique à des opérations spécifiques; rappelle à la Commission qu'il est nécessaire de parvenir à un équilibre entre les exigences de sécurité et de simplicité pour les producteurs et les distributeurs d'une part et les consommateurs et les acheteurs de l'autre, et que l'éventuelle application du principe selon lequel les règles de l'État d'origine s'appliquent ne doit dès lors pas porter préjudice à la protection garantie aux consommateurs;

Or. it

Amendement 430
Evelyne Gebhardt, Emilian Pavel, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. est préoccupé par le projet de création d'un instrument juridique distinct pour la vente en ligne de biens matériels, car un tel instrument créerait inévitablement une disparité indésirable entre les législations applicables aux achats en ligne et hors ligne et estime que ces questions devraient être abordées dans le cadre du processus REFIT;

Or. en

Amendement 431
Philippe Juvin, Sven Schulze

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. estime qu'il est nécessaire de continuer à améliorer et à harmoniser les règles relatives à la protection des consommateurs pour les achats en ligne et hors ligne de biens matériels et est d'avis qu'il convient de traiter les deux types d'achats ensemble. Les consommateurs devraient jouir des mêmes droits et recours, qu'ils achètent ces biens en ligne ou hors ligne;

Or. en

Amendement 432
Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Emilian Pavel, Olga Sehnalová, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella

Proposition de résolution
Paragraphe 8 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 sexies. est préoccupé par le fait que la mise en œuvre de la législation applicable aux contrats de vente en ligne entre entreprises et consommateurs, qui accorderait la priorité au droit national du siège ou du lieu de résidence du vendeur (principe du pays d'origine) est incompatible avec l'article 6 du règlement de Rome I;

Or. en

Amendement 433

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

supprimé

Or. en

Amendement 434

Dita Charanzová, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en

9. se félicite des engagements de la Commission à adopter une proposition forte sur les contrats numériques couvrant les biens et les services matériels et immatériels vendus en ligne; souligne

ligne;

qu'il est nécessaire d'adopter des règles claires et compréhensibles qui pourront être facilement appliquées tant par les consommateurs que par les entreprises;

Or. en

Amendement 435
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère *qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;*

Amendement

9. considère *que les normes juridiques pour les achats en ligne et hors ligne devraient faire en sorte que les consommateurs bénéficient du même niveau de protection élevé;*

Or. en

Amendement 436
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. *considère qu'il existe un risque* que les propositions de la Commission *entraînent une* disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Amendement

9. *insiste pour* que les propositions à venir de la Commission *évitent le risque d'une* disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Or. fr

Amendement 437
Carlos Coelho

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il *existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante* entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Amendement

9. considère qu'il *faut éviter de mettre en œuvre des solutions qui créent des inégalités* entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Or. pt

Amendement 438

Andreas Schwab, Ildikó Gáll-Pelcz, Birgit Collin-Langen, Axel Voss, Eva Paunova, Philippe Juvin, Othmar Karas, Inese Vaidere, Lambert van Nistelrooij

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante *entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne*;

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante *des normes juridiques applicables, d'une part, entre les achats hors ligne et les achats en ligne et, d'autre part, entre les biens matériels et les contenus numériques; rappelle que la Commission prévoit pour 2016 un programme REFIT sur l'ensemble de l'acquis en matière de protection des consommateurs; à cet égard, invite la Commission à réexaminer si les propositions qu'elle envisage ne devraient pas être abordées en même temps que le programme REFIT;*

Or. de

Amendement 439

Henna Virkkunen, Philippe Juvin, Krišjānis Kariņš, Michał Boni, Deirdre Clune, Sven Schulze, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne; ***est d'avis que les ventes en ligne et hors ligne devraient être traitées sur un pied d'égalité et que le cadre de protection des consommateurs devrait être adapté à l'ère numérique en vue de garantir des conditions de concurrence équitables pour les consommateurs et pour les entreprises;***

Or. en

Amendement 440
Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne ***alors qu'il est au contraire nécessaire, dans la perception des consommateurs également, d'harmoniser autant que possible ces deux formes de commerce;***

Or. it

Amendement 441
Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables **aux** achats en ligne;

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions **de législation relative à la vente aux consommateurs** de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne **des consommateurs** et celles applicables à **leurs** achats en ligne;

Or. en

Amendement 442
Olga Sehnalová

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne;

Amendement

9. considère qu'il existe un risque que les propositions de la Commission entraînent une disparité croissante entre les normes juridiques applicables aux achats hors ligne et celles applicables aux achats en ligne, **ce qui est en contraire au fonctionnement du marché intérieur**;

Or. en

Amendement 443
Anna Maria Corazza Bildt, Philippe Juvin, Eva Paunova, Cristian-Silviu Buşoi, Mihai Ţurcanu

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que les produits numériques tels que les publications

numériques devraient être soumis au même taux de TVA que le produit physique équivalent afin d'éviter la discrimination sur le marché intérieur;

Or. en

Amendement 444
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

supprimé

Or. en

Amendement 445
Dita Charanzová, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

10. demande que la prochaine proposition de la Commission présente une loi plus complète sur la vente en ligne couvrant les produits de contenu numérique et les biens matériels afin de tenir compte des faiblesses de la législation commune sur les ventes européennes;

Or. en

Amendement 446
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *déplore l'imprécision de la proposition* de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Amendement

10. *attend les propositions* de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Or. fr

Amendement 447
Vicky Ford, Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels; *suggère que la Commission adopte une approche distincte pour le contenu numérique et l'achat en ligne de biens matériels, étant donné qu'ils présentent des difficultés différentes, en tenant compte de la nécessité de garantir une sécurité réglementaire pour les entreprises et les consommateurs en vue du programme REFIT de l'acquis relatif au consommateur en 2016;*

Or. en

Amendement 448
Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les produits de contenu numérique ainsi que les biens matériels; ***signale que ces derniers en particulier subissent les effets négatifs des différentes normes nationales applicables ainsi que des spécifications techniques requises, qui obligent les producteurs et les distributeurs à adapter leurs produits et leurs conditionnements s'ils souhaitent faire du commerce transfrontière, ce qui entraîne inévitablement une augmentation des coûts, notamment pour les PME;***

Or. it

Amendement 449

Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Emilian Pavel, Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant les ***produits de contenu numérique*** ainsi que les biens matériels;

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne ***de biens de consommation***, couvrant les ***biens numériques immatériels*** ainsi que les biens matériels;

Or. en

Amendement 450

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant **les produits de** contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Amendement

10. déplore l'imprécision de la proposition de la Commission concernant une mesure législative pour une loi plus complète sur la vente en ligne, couvrant **le** contenu numérique ainsi que les biens matériels;

Or. en

Amendement 451

Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

10 bis. relève que les risques relatifs à la sécurité du consommateur sont souvent atténués par la fourniture, par le fournisseur, de mises à jour logicielles ou de correctifs et encourage par conséquent les fournisseurs à mieux promouvoir les mises à jour ou correctifs en matière de sécurité;

Or. en

Amendement 452

Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Daniel Dalton, Evžen Tošenovský, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

10 ter. estime que l'approche pérenne de la directive sur le commerce électronique a renforcé la confiance et la clarté en ce

Amendement

qui concerne la responsabilité des parties prenantes actives sur les marchés en ligne et suggère qu'une réouverture de la directive risquerait de déstabiliser cette confiance;

Or. en

Amendement 453
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. fr

Amendement 454
Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. en

Amendement 455
Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. en

Amendement 456

Dita Charanzová, Antanas Guoga

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. en

Amendement 457

Philippe Juvin, Sven Schulze, Ildikó Gáll-Pelcz, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. en

Amendement 458

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Philippe Juvin

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

supprimé

Or. en

Amendement 459

Henna Virkkunen, Philippe Juvin, Krišjānis Kariņš, Michał Boni, Deirdre Clune, Sven Schulze

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

11. est d'avis que les contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels pourraient constituer un des outils permettant de diffuser des pratiques d'excellence;

Or. en

Amendement 460

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne en l'absence de réglementation statutaire;

Or. en

Amendement 461

Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Maria Grapini

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

Amendement

11. est sceptique quant à la nature juridique des contrats types relatifs à la vente en ligne **aux consommateurs** de biens matériels en l'absence de réglementation statutaire;

Or. en

Amendement 462

Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. estime que les contrats types et les outils d'examen en ligne sont réalistes et que des mesures ciblées peuvent garantir la confiance des consommateurs dans les biens numériques;

Or. en

Amendement 463

Sergio Gutiérrez Prieto, Jonás Fernández, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. invite la Commission à présenter une initiative législative sur les contrats transfrontières de manière à engager des mesures destinées à réduire la charge administrative des entreprises et des

consommateurs dans le cadre des opérations réalisées au sein du marché unique; précise que cette initiative doit viser en particulier à alléger les charges et à supprimer les obstacles liés à l'existence de différents régimes de TVA pour les consommateurs et les entreprises afin d'établir un véritable marché unique numérique;

Or. es

Amendement 464
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter ces changements afin de stimuler la concurrence sur les marchés en ligne;

Amendement

supprimé

Or. it

Amendement 465
Robert Rochefort, Dita Charanzová

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour

Amendement

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour

faciliter ces changements afin de stimuler la concurrence sur les marchés en ligne;

faciliter ces changements *et les rendre plus accessibles* afin de stimuler la concurrence sur les marchés en ligne;

Or. en

Amendement 466
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter ces changements afin de stimuler la concurrence sur les marchés en ligne;

Amendement

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter ces changements afin de stimuler la concurrence sur les marchés en ligne; *notamment en ce qui concerne la nécessité d'établir des normes ouvertes garantissant la portabilité des données;*

Or. en

Amendement 467
Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Olga Sehnalová, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Nicola Danti, Lucy Anderson, Liisa Jaakonsaari, Catherine Stihler, Julia Reda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter ces changements afin de stimuler

Amendement

12. demande la mise en place d'une stratégie de "consommateurs actifs" afin d'évaluer, notamment, si les changements de fournisseurs sont facilités dans l'environnement en ligne, et s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter ces changements afin de stimuler

la concurrence sur les marchés en ligne;

la concurrence sur les marchés en ligne;
souligne en outre la nécessité de garantir des services de commerce électronique accessibles dans l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris des informations accessibles, des mécanismes de paiement accessibles et un service à la clientèle;

Or. en

Amendement 468

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. demande à la Commission de mettre en place un cadre réglementaire qui indique clairement les droits des acheteurs et les obligations des vendeurs lors des opérations effectuées sur des plateformes qui permettent aux utilisateurs de jouer les deux rôles, sur lesquelles le vendeur n'est pas toujours assimilé à un commerçant professionnel, ce qui laisse planer une zone d'ombre quant à l'application régulière des droits connexes généralement reconnus aux acheteurs;

Or. it

Amendement 469

Margot Parker

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en

supprimé

ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. en

Amendement 470
Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

supprimé

Or. en

Amendement 471
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

supprimé

Or. it

Amendement 472
Dita Charanzová

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à **étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne** afin de **gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;**

Amendement

13. **considère qu'une marque de confiance européenne serait facile à falsifier et complexe et coûteuse à exploiter et à promouvoir, et que cela créerait une concurrence déloyale avec les marques de confiance existantes sur le marché et fausserait le marché;** invite **par conséquent** la Commission à **privilégier une approche plus pragmatique et à mettre en place un groupe de parties prenantes qui réunirait les parties représentatives sur une base volontaire pour définir des principes communs de dispositifs de marque de confiance** afin de **répondre à la fragmentation actuelle;** invite, **de plus, la Commission à coopérer avec les médiateurs nationaux, les bureaux d'éthique commerciale et d'autres organisations de défense des consommateurs pour créer une base de données commune accessible de plainte des consommateurs;**

Or. en

Amendement 473
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à **étudier les possibilités d'introduction** d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de **gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;**

Amendement

13. invite la Commission à **évaluer l'utilité de l'introduction** d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de **gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;**

Or. en

Amendement 474
Massimiliano Salini

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction *d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;*

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction *de profils réglementaires autojustifiés pour les entreprises qui vendent sur le marché européen, selon une logique de renforcement de la confiance des consommateurs;*

Or. it

Amendement 475
Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière; *estime que ces indications claires, notamment pour les opérateurs économiques qui exercent leurs activités conformément à la directive sur les droits des consommateurs, renforceront les connaissances des consommateurs sur leurs droits et contribueront à la croissance de la vente en ligne transfrontière;*

Or. en

Amendement 476

Evelyne Gebhardt, Sergio Gutiérrez Prieto, Marc Tarabella, Emilian Pavel, Biljana Borzan, Lucy Anderson, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière, *attire l'attention sur les dispositifs de marque de confiance existants dans les États membres et invite la Commission à dégager les bonnes pratiques de ces expériences;*

Or. en

Amendement 477

Vicky Ford

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction *d'une marque de confiance européenne* pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission *à encourager les parties prenantes* à étudier les possibilités d'introduction *de marques de confiance européennes sectorielles* pour la vente en ligne, *lorsqu'elles n'existent pas encore*, afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. en

Amendement 478

Dennis de Jong, Jiří Maštálka

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à ***étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne*** pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à ***encourager l'introduction de marques de confiance*** pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. en

Amendement 479
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les ***possibilités d'introduction d'une*** marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à étudier les ***perspectives créées par une*** marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. en

Amendement 480
Olga Sehnalová, Evelyne Gebhardt

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs, ***notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;***

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des utilisateurs ***et de favoriser la qualité***

Amendement 481

Eugen Freund

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner **la confiance des utilisateurs**, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner **surtout la confiance des clients**, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. de

Amendement 482

Bendt Bendtsen

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des **utilisateurs**, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Amendement

13. invite la Commission à étudier les possibilités d'introduction d'une marque de confiance européenne pour la vente en ligne afin de gagner la confiance des **consommateurs**, notamment en ce qui concerne la vente en ligne transfrontière;

Or. en

Amendement 483

Sabine Verheyen, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite la Commission à ajuster les différents taux d'imposition régissant les produits en ligne et hors-ligne de la même nature;

Or. en

Amendement 484

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. appelle à l'application dans l'environnement en ligne des mêmes exonérations qui sont appliquées au commerce hors-ligne, comme l'application d'exonérations de TVA pour les livres électroniques identiques à celles qui sont appliquées aux livres sur support papier.

Or. en

Amendement 485

Philippe Juvénat, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. estime que le principe d'information adéquate des consommateurs devrait être appliqué dans le domaine du commerce électronique. La fourniture d'informations excessives peut conduire à l'absence complète d'information et peut décourager les consommateurs d'acheter en ligne; estime

par conséquent que les dispositions actuelles devraient être adaptées pour que les consommateurs soient en mesure de prendre des décisions avisées;

Or. en

Amendement 486
Sergio Gutiérrez Prieto, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. se félicite de l'intention de la Commission de créer en 2016 une plateforme européenne de règlement en ligne des litiges et estime que cette mesure renforcera la confiance des consommateurs à l'égard des achats en ligne;

Or. es

Amendement 487
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Philippe Juvin

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. salue l'ensemble des efforts déployés par la Commission pour préparer une nouvelle plateforme de règlement en ligne des litiges et rappelle qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations aux dispositifs de traduction, notamment pour les combinaisons de langues les moins fréquemment utilisées; invite la Commission à surveiller étroitement le processus de transposition et de mise en œuvre de la directive relative au

règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (2013/11/UE) et du règlement relatif au règlement en ligne des litiges de consommation (2013/524 (COD)); invite la Commission à accroître les efforts et à renforcer le dialogue avec les États membres qui ne transposent pas en temps voulu toutes les dispositions de ces actes législatifs et à ne pas reporter le lancement de la plateforme de règlement en ligne des litiges;

Or. en

Amendement 488
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées lorsque qu'une application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

supprimé

Or. it

Amendement 489
Margot Parker

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux

14. prend acte de la directive relative aux services; encourage la Commission à

services; encourage la Commission à *recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées lorsque qu'une application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;*

respecter les États membres qui ne souhaitent pas mettre en œuvre les règles en vigueur; estime que des procédures d'infraction à l'échelle de l'Union européenne menées à l'encontre des États membres constitueraient, en réalité, une atteinte à leur souveraineté nationale;

Or. en

Amendement 490

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. demande *un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées lorsque qu'une application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;*

Amendement

14. demande *à la Commission de recenser tous les obstacles ayant une incidence sur le commerce électronique, notamment en ce qui concerne les paiements transfrontières, l'interdiction de la vente de certains types de biens ou l'interdiction du commerce électronique en tant que forme de vente, les exigences de création, c'est-à-dire les restrictions relatives à l'enregistrement de domaines de premier niveau national, et les autres obstacles, et de prendre des mesures déterminantes à leur égard;*

Or. en

Amendement 491

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux pour *la législation sur la*

services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées *lorsque qu'une* application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

protection des consommateurs, notamment la directive relative aux services, *la directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises et la directive relative aux droits des consommateurs*; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées *lorsqu'une* application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

Or. en

Amendement 492

Philippe Juvin, Andreas Schwab, Sven Schulze, Ildikó Gáll-Pelcz, Henna Virkkunen, Pascal Arimont, Emil Radev

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. demande un cadre d'application ambitieux *pour* la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées *lorsque qu'une* application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux *de l'acquis en matière de protection des consommateurs et de* la directive relative aux services; demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées *lorsqu'une* application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

Or. en

Amendement 493

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella, Catherine Stihler

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. demande un cadre d'application ambitieux **pour** la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, **y compris des procédures d'infraction accélérées lorsque qu'une application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;**

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux **de** la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur;

Or. en

Amendement 494

Kaja Kallas, Michael Theurer, Cora van Nieuwenhuizen, Fredrick Federley, Angelika Mlinar, Pavel Telička, Michał Boni, Philippe De Backer, Juan Carlos Girauta Vidal, Antanas Guoga, Marietje Schaake, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris des procédures d'infraction accélérées **lorsque qu'une** application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

Amendement

14. demande un cadre d'application ambitieux pour la directive relative aux services; encourage la Commission à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour garantir la mise en œuvre totale et correcte des règles en vigueur, y compris **en élaborant des recommandations d'application pour garantir, notamment, une application uniforme du principe de reconnaissance mutuelle dans le domaine des services et** des procédures d'infraction accélérées **lorsqu'une** application incorrecte ou insuffisante de la directive est détectée;

Or. en

Amendement 495
Dita Charanzová, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. estime que la Commission devrait recenser de manière plus proactive les secteurs à fort potentiel pour la vente transfrontière et le passage au numérique et les cas d'application potentielle du principe de reconnaissance mutuelle; demande à la Commission d'établir une liste des dix principaux règlements dans chacun des États membres qui entravent la concurrence dans le marché unique numérique;

Or. en

Amendement 496
Sergio Gutiérrez Prieto, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. insiste sur le fait que le principe de tolérance zéro au niveau de la transposition de la réglementation européenne doit être une règle de conduite pour les États membres et l'Union européenne; estime toutefois que les procédures d'infraction devraient toujours être engagées en dernier recours et uniquement après plusieurs tentatives de coordination et de rectification; souligne qu'il est essentiel de réduire la durée de ces procédures;

Or. es

Amendement 497

Marlene Mizzi

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. reconnaît que l'intensification du commerce électronique est essentielle pour que les jeunes entreprises, les PME, notamment les PME dont les activités sont fondées sur l'innovation, puissent créer et perfectionner des modèles commerciaux efficaces en ligne;

Or. en

Amendement 498

Olga Sehnalová, Evelyne Gebhardt

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. accueille favorablement la révision du règlement relatif à la coopération en matière de protection qui a été annoncée par la Commission; estime que l'élargissement des compétences des autorités de contrôle et que le renforcement de leur coopération mutuelle est une condition préalable à l'application effective des règles applicables aux consommateurs pour l'achat en ligne;

Or. en

Amendement 499

Evelyne Gebhardt, Lucy Anderson, Marc Tarabella, Marlene Mizzi, Maria Grapini, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. se félicite en outre de l'initiative de la Commission de révision du règlement relatif à la coopération en matière de protection;

Or. en

Amendement 500
Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Marc Tarabella, Miapetra Kumpula-Natri, Biljana Borzan, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. déplore le fait que la Commission néglige les pratiques de prêt abusives et injustes ciblant les consommateurs par courrier électronique, message texte ou application mobile alors que les consommateurs assument toujours les coûts de la crise du marché financier, fait remarquer que les montants peu élevés peuvent même se cumuler rapidement et entraîner un endettement excessif des consommateurs en raison des taux d'intérêt qui sont souvent très élevés;

Or. en

Amendement 501
Evelyne Gebhardt, Biljana Borzan, Marc Tarabella, Marlene Mizzi, Miapetra Kumpula-Natri, Olga Sehnalová, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 14 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 quater. appelle à l'introduction de lignes directrices pour limiter la publicité agressive et excessive de pratiques abusives de prêt et à la modification de la réglementation sur l'évaluation de la solvabilité des consommateurs; accueille favorablement la prochaine révision de la directive européenne en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative;

Or. en

Amendement 502

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella, Sergio Gaetano Cofferati, Brando Benifei, Olga Sehnalová, Emilian Pavel, Marlene Mizzi, Petra Kammerevert, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari, Julia Reda

Proposition de résolution

Paragraphe 14 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 quinquies. invite la Commission à présenter la proposition d'acte législatif européen sur l'accessibilité qu'elle prépare depuis plusieurs années et qui améliorerait l'accessibilité des biens et des services sur le marché unique, y compris sur le marché unique numérique;

Or. en

Amendement 503

Patrizia Toia, Dan Nica, Kathleen Van Brempt, Nicola Danti, Sergio Gaetano Cofferati, Flavio Zanonato, Renato Soru

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. invite la Commission à élargir le concept de "service universel" à la connectivité des données en établissant un seuil minimal de puissance garantie de la bande pour tous les citoyens européens, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020;

Or. en

Amendement 504
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. appelle à mettre un terme à la discrimination fondée sur les pourcentages de TVA entre les livres sur support numérique et les livres sur support papier, ainsi que pour les autres produits;

Or. en

Amendement 505
Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Evžen Tošenovský

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures ***proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et***

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; ***estime que les services de livraison de colis fonctionnent déjà bien dans certains États membres;***

la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

soutient les mesures prises à l'initiative de l'industrie et lancées en 2013 qui ont contribué au bon fonctionnement du marché de livraison transfrontière de colis et ont conduit à l'amélioration de la transparence des prix et de l'interopérabilité, en offrant suffisamment de souplesse au marché de la livraison pour qu'il puisse évoluer et s'adapter aux innovations technologiques, en tenant compte du fait que l'infrastructure sous-jacente utilisée par les opérateurs de livraison de colis est essentielle à la prestation de services de qualité; affirme que la Commission devrait continuer de travailler avec les opérateurs pour trouver des solutions innovantes à l'amélioration des services et éviter l'introduction de règlements par le haut, tels que les plafonnements de prix; souligne la nécessité d'établir un cadre réglementaire stable pour encourager les entreprises à investir dans les infrastructures;

Or. en

Amendement 506

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail

Amendement

15. fait remarquer que l'année dernière seuls 15 % des consommateurs ont indiqué qu'ils avaient procédé à un achat auprès d'un vendeur en ligne d'un autre État membre de l'Union européenne, alors qu'ils étaient 44 % à avoir procédé à un achat auprès d'un vendeur de leur pays et que l'inefficacité des services de livraison était l'une des raisons les plus fréquemment fournies pour justifier le refus de procéder à des transactions en ligne;

correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 507

Anna Maria Corazza Bildt, Eva Paunova, Cristian-Silviu Buşoi, Mihai Țurcanu

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. **souligne que** des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif **à la fois** le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis **et le respect des droits sociaux et du travail correspondants**, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. **demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures appropriées de nature à faciliter** des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité **qui** constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures **déjà** proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques; **souligne que l'objectif doit être la création d'un marché européen entièrement libéralisé pour les services postaux et les services de livraison de colis afin que les consommateurs et les entreprises puissent bénéficier d'un environnement concurrentiel et d'une plus grande transparence;**

Or. en

Amendement 508

Dita Charanzová, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité *et* la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif *à la fois* le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis *et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter* aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère *et* soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité *ainsi que* la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis *en offrant suffisamment de souplesse au marché de la livraison pour qu'il puisse évoluer et s'adapter* aux innovations technologiques; *estime que cette réforme devrait améliorer la concurrence dans les secteurs des services postaux et de la livraison de colis;*

Or. en

Amendement 509
Edouard Martin

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, *en faisant preuve de suffisamment de*

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants;

souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. fr

Amendement 510

Cora van Nieuwenhuizen, Pavel Telička

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis **et le respect des droits sociaux et du travail correspondants**, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer **la concurrence**, la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 511

Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Marc Tarabella, Miapetra Kumpula-Natri, Jutta Steinruck, Joachim Schuster, Catherine Stihler, Maria João Rodrigues, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de

qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité *et* la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité, *les délais de livraison et les dispositifs d'informations relatives aux responsabilités en cas de perte ou de dommage ainsi que* la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques *mais appelle la Commission et les États membres à ne pas accentuer la déréglementation du secteur des services postaux et de la livraison de colis en établissant une approche qui pourrait nuire à la fiabilité des services et instaurer des conditions de travail précaires*;

Or. en

Amendement 512

Lucy Anderson, Catherine Stihler, Theresa Griffin, Evelyne Gebhardt, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des

droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques; ***reconnait le rôle vital joué par la main-d'œuvre dans la livraison de colis et la nécessité d'instaurer des conditions de travail équitables et uniformes afin de développer un secteur de la livraison stable et fiable;***

Or. en

Amendement 513

Sergio Gaetano Cofferati, Sergio Gutiérrez Prieto, Renato Soru

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques; ***souligne que les nouvelles mesures devraient uniquement autoriser les écarts de prix entre les livraisons nationales et transfrontières s'ils sont dûment justifiés et reflètent les écarts de coûts réels engagés par les fournisseurs pour la prestation des services;***

Or. en

Amendement 514

Carlos Zorrinho

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques; ***réitère la nécessité de garantir des services abordables de livraison de colis dans les zones éloignées et les régions ultrapériphériques de façon à ne pas renforcer, par des barrières physiques, l'éloignement que le marché unique numérique tend à combattre;***

Or. pt

Amendement 515

Eugen Freund

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique

transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des **droits sociaux et du travail correspondants**, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité **des services, des appareils, des réseaux et des fichiers** et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des **normes de droit social et du travail correspondantes**, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. de

Amendement 516 **Robert Rochefort**

Proposition de résolution **Paragraphe 15**

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, **abordables**, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, efficaces et de qualité, **à un prix attractif, avec des modalités de suivi**, constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques **et aux besoins des e-consommateurs**;

Or. fr

Amendement 517
Miriam Dalli, Clare Moody

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces **et de qualité** constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces, **de qualité et non discriminatoires** constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 518
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des

droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques ***et faisant émerger un marché unique européen de livraison de colis plus concurrentiel;***

Or. en

Amendement 519

Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis, ***dont la promotion de systèmes transfrontières de suivi et de traçage,*** et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 520

Olga Sehnalová

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère ***et à une volonté accrue des consommateurs d'acheter en ligne***; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 521

Maria Grapini

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la livraison d'évoluer et de s'adapter aux

Amendement

15. souligne que des services de livraison accessibles, abordables, efficaces et de qualité constituent une condition préalable essentielle à un commerce électronique transfrontière prospère; soutient les mesures proposées visant à améliorer la transparence des prix ***et de l'information***, l'interopérabilité et la surveillance réglementaire, lesquelles doivent avoir pour objectif à la fois le bon fonctionnement des marchés de livraison transfrontière de colis et le respect des droits sociaux et du travail correspondants, en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour permettre au marché de la

innovations technologiques;

livraison d'évoluer et de s'adapter aux innovations technologiques;

Or. en

Amendement 522

Sergio Gutiérrez Prieto, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. prend note du fait que l'un des grands défis du commerce électronique est la remise physique au client; constate l'augmentation de points de collecte pour le commerce électronique différents des points de collecte en magasin; demande de miser sur des réseaux de points de collecte permettant aux consommateurs de recevoir et de renvoyer des colis liés au commerce électronique dans les communautés de voisinage ou des lieux publics par l'intermédiaire de terminaux ou de consignes automatisées, et demande que soient encouragés les points de livraison de convenance – aussi bien pour les remises que pour les renvois – qui peuvent apporter des avantages considérables pour les entreprises et les consommateurs au niveau de la réduction des coûts et de l'augmentation du pourcentage de remises réussies; considère en outre que ces réseaux contribueront à la durabilité environnementale et à la création de nouveaux emplois;

Or. es

Amendement 523

Olga Sehnalová

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. appelle la Commission à évaluer correctement tous les autres obstacles potentiels pour les consommateurs et les entreprises, notamment les PME, sur le marché des livraisons, plus particulièrement les délais de livraison insatisfaisants et les informations ou la clarté insuffisantes en ce qui concerne la responsabilité relative aux pertes ou aux dommages;

Or. en

Amendement 524
Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. déplore le fait qu'en moyenne seuls 39 % des achats en ligne transfrontières ne soient pas refusés au cours du processus de commande. Souligne qu'il est nécessaire d'avertir de manière précoce le consommateur à propos des possibilités de livraison au cours du processus de commande. Souligne le fait que seuls 5 % des livraisons transfrontières sont gratuites et que la livraison transfrontière, notamment dans les régions frontalières, ne tient que rarement compte de la distance pour établir les tarifs.

Or. en

Amendement 525
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Anna Maria Corazza Bildt, Philippe Juvin

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. note que seule une perspective plus large de marché unique européen permettrait de compenser les insuffisances de la livraison de colis pour le commerce en ligne et il conviendrait par conséquent de mettre davantage l'accent sur la suppression des obstacles pour les opérateurs postaux dans le domaine de la livraison transfrontière; rappelle à la Commission dans ce contexte que son rapport au Parlement européen sur la mise en œuvre de la directive postale (2008/6/CE) accuse déjà deux années de retard; invite la Commission à évaluer avec soin l'état de la mise en œuvre de l'obligation de service universel et d'en tirer des conclusions appropriées;

Or. en

Amendement 526
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Anna Maria Corazza Bildt

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quinquies. invite la Commission à rendre compte au Parlement européen des résultats des consultations publiques sur la livraison transfrontière de colis, qui ont été clôturées en août 2015, et à présenter un plan d'action général pour la livraison de colis et à définir des objectifs à atteindre d'ici fin 2020;

Or. en

Amendement 527

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Emil Radev

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. compte sur le niveau élevé de concurrence sur les marchés de la livraison pour que les acteurs s'adaptent aux besoins des consommateurs en ligne et garantissent des prix justes;

Or. en

Amendement 528

Philippe De Backer, Michael Theurer, Cora van Nieuwenhuizen, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de résolution

Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. souligne que l'accroissement de la concurrence sur le marché de la livraison de colis va entraîner la prestation de services plus efficaces, plus abordables et plus rapides; invite la Commission à garantir un niveau suffisant de concurrence au cours des décisions de révision du cadre réglementaire de la livraison de colis;

Or. en

Amendement 529

Philippe De Backer, Michael Theurer, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. invite la Commission à communiquer les bonnes pratiques relatives aux chaînes logistiques, notamment lorsque le développement était soutenu par des programmes européens existants, afin de réduire les coûts, d'améliorer la rentabilité et de diminuer leurs effets sur l'environnement;

Or. en

Amendement 530

Philippe De Backer, Michael Theurer, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution

Paragraphe 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quater. invite la Commission à communiquer activement les bonnes pratiques aux États membres pour créer les conditions adéquates à l'établissement d'un marché du travail suffisamment souple pour soutenir les possibilités offertes par le commerce électronique et les services afférents;

Or. en

Amendement 531

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que le dernier kilomètre des livraisons est la partie la plus difficile du processus pour le consommateur et l'agent de livraison; il convient de

favoriser les solutions telles que les relais colis pour apporter de la souplesse au consommateur et réduire le nombre de tentatives de livraison par la société de livraison;

Or. en

Amendement 532
Daniel Dalton, Vicky Ford, Emma McClarkin

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que le secteur des colis doit s'adapter aux modes de vie moderne et proposer des modèles plus souples axés sur les consommateurs;

Or. en

Amendement 533
Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que la livraison est l'une des préoccupations majeures pour ceux qui achètent en ligne et pour les PME et qu'il convient donc de garantir autant que possible des échéances certaines et des systèmes de traçabilité clairs, en améliorant l'efficacité de ceux-ci et en réduisant leurs coûts; afin de permettre aux consommateurs de choisir en toute connaissance de cause, estime qu'il faudrait indiquer plus clairement l'impact environnemental et social des services de livraison proposés;

Amendement 534

José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. appelle la Commission à concevoir des instruments spécifiques en vue de faciliter l'adaptation technologique et d'encourager la participation des PME aux ventes transfrontières en ligne;

Or. es

Amendement 535

Dita Charanzová, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. demande à la Commission, tout en respectant les droits des entreprises à définir leurs propres prix, d'examiner la faisabilité de la conclusion d'accords régionaux communs d'expédition transfrontière (zones tarifaires) au titre desquels les colis seraient livrés au même tarif que les colis nationaux entre les différents États membres et de mener une analyse coût/bénéfice de cette initiative;

Or. en

Amendement 536

Dan Nica, Patrizia Toia

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. invite la Commission à fournir un tableau/comparatif de prix pour la livraison de colis dans l'Union européenne et à établir, si nécessaire, des mesures législatives d'harmonisation des législations nationales liées aux droits des consommateurs concernant la livraison de colis;

Or. en

Amendement 537
Dita Charanzová, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quater. invite le groupe des régulateurs européens dans le domaine des services postaux à examiner la possibilité d'ouverture des marchés postaux et de la livraison de colis des États membres pour autoriser les livraisons dans les régions frontalières par les opérateurs nationaux des États membres voisins sans passer par un opérateur national avant la livraison;

Or. en

Amendement 538
Dita Charanzová, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. salue la création par la

Commission d'un groupe de travail ad hoc sur la livraison transfrontière de colis et, de plus, attend avec intérêt la publication des résultats de la consultation publique sur le sujet; tout en tenant compte des résultats de l'exercice d'autorégulation, qui a pris fin en juin 2015, invite la Commission à proposer des recommandations en matière de bonnes pratiques et, si nécessaire, à procéder à une révision limitée de la directive sur les services postaux pour l'adapter à l'ère numérique, y compris en renforçant la coopération entre l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et le groupe des régulateurs européens dans le domaine des services postaux (GRESF);

Or. en

Amendement 539

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Anna Maria Corazza Bildt, Henna Virkkunen, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 quater. salue la création d'un groupe de travail mixte ad hoc sur la livraison transfrontière de colis entre l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et le groupe des régulateurs européens dans le domaine des services postaux (GRESF) pour analyser si l'éclairage réglementaire du secteur des communications électroniques peut être appliqué au secteur de la livraison transfrontière de colis;

Or. en

Amendement 540

Vicky Ford, Daniel Dalton, Hans-Olaf Henkel, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. affirme que les modalités de mise en œuvre du code des douanes de l'Union ne devraient pas entraver les flux commerciaux et devraient autoriser des périodes de transition suffisamment longues et des exonérations ciblées pour tous les opérateurs économiques afin de stimuler la croissance du commerce électronique à l'intérieur et à l'extérieur du marché unique et avec les pays tiers;

Or. en

Amendement 541

Clare Moody, Jude Kirton-Darling, Theresa Griffin, Catherine Stihler

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. demande avec insistance que le cadre relatif au marché unique numérique soit élaboré en veillant à la consécration et à l'application de droits du travail pour les travailleurs de l'économie en ligne qui soient identiques à ceux des travailleurs de l'économie hors-ligne, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'intégrité des droits syndicaux, le temps de travail et la réglementation adéquate de l'activité non salariée réelle et factice;

Or. en

Amendement 542

Lucy Anderson, Catherine Stihler, Theresa Griffin, Evelyne Gebhardt, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. reconnaît les répercussions environnementales d'un marché croissant de la livraison de colis et la nécessité de veiller à établir parmi les priorités la durabilité et la protection de l'environnement au fur et à mesure du développement du secteur du commerce électronique;

Or. en

Amendement 543

Michal Boni

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. en ce qui concerne la question de la transparence des prix, il convient de souligner que ce n'est pas l'opérateur qui facture les frais de port au consommateur, mais l'e-vendeur; bien souvent, ce paiement ne reflète pas le prix effectif versé par l'e-vendeur à l'opérateur, le consommateur se voyant facturer un prix nettement plus élevé; appelle la Commission européenne et les États membres à entreprendre des actions en faveur d'une meilleure information des consommateurs pour ce qui est de la structure des coûts de livraison des colis, ce qui devrait avoir des répercussions positives en termes de concurrence entre les e-vendeurs et, par là même, contribuer à une diminution des frais de port;

Or. pl

Amendement 544

Michał Boni

Proposition de résolution

Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. en cas de surveillance réglementaire, souligne que toute intervention facilitant la construction d'un marché unique numérique doit être équilibrée afin de garantir les services d'intérêt général dans les États membres, dans le respect des compétences de la Commission européenne; estime que la mise en œuvre pleine et entière des instruments et dispositions prévus par la directive sur les services postaux est indispensable en vue d'assurer un fonctionnement correct du marché postal en Europe;

Or. pl

Amendement 545

Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczynski

Proposition de résolution

Sous-titre 2.3

Proposition de résolution

Amendement

2.3. Éviter les blocages géographiques

supprimé

Or. fr

Amendement 546

Aldo Patriciello

Proposition de résolution

Sous-titre 2.3

Proposition de résolution

2.3. Éviter les blocages géographiques

Amendement

2.3. Éviter les blocages géographiques, *qui ne permettent pas aux citoyens européens d'utiliser les services en ligne disponibles dans d'autres États membres et, souvent, qui redirigent les citoyens vers des commerces locaux;*

Or. it

Amendement 547
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Sous-titre 2.3

Proposition de résolution

2.3. *Éviter* les blocages géographiques

Amendement

2.3. *Assouplir* les blocages géographiques

Or. it

Amendement 548
Sabine Verheyen, Andreas Schwab

Proposition de résolution
Sous-titre 2.3

Proposition de résolution

2.3. Éviter les blocages géographiques

Amendement

2.3. Éviter les blocages géographiques *injustifiés*

Or. en

Amendement 549
Herbert Reul

Proposition de résolution
Sous-titre 2.3

Proposition de résolution

2.3. Éviter les blocages géographiques

Amendement

2.3. Éviter les blocages géographiques
injustifiés

Or. de

Amendement 550

Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczynski

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 551

Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures *ambitieuses* en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures *ciblées et proportionnées* en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *injustifié, plus particulièrement en améliorant la portabilité transfrontière du contenu légalement acquis par les consommateurs*, et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique, *tout*

en reconnaissant que les entreprises ont le droit, comme dans les marchés traditionnels, de décider si elles souhaitent exercer leur activité dans un territoire donné; fait également remarquer que les nouvelles règles sur la collecte de la TVA pour les biens numériques sont si fastidieuses pour les petits opérateurs économiques qu'elles ont mis un terme à leurs activités transfrontières et invite la Commission et les États membres à introduire un seuil de minimis pour les micro-entités et à collaborer de toute urgence avec les parties concernées pour trouver une solution provisoire;

Or. en

Amendement 552

Andreas Schwab, Birgit Collin-Langen, Axel Voss, Philippe Juvin, Othmar Karas, Inese Vaidere

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;*

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *injustifié et aux différences de prix injustifiées; rappelle, à cet égard, que l'application pleine et entière de l'article 20, paragraphe 2, de la directive sur les services et de l'article 8, paragraphe 3, de la directive sur les droits des consommateurs est indispensable; estime toutefois également que certaines pratiques profitent de l'éclatement persistant de la réglementation dans les États membres pour se justifier;*

Or. de

Amendement 553

Herbert Reul

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique ***et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;***

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique ***et aux biens matériels et immatériels achetés en ligne,*** notamment ***en analysant et, au besoin,*** en mettant fin aux pratiques de blocage géographique ***injustifié; relève également qu'il existe de grandes différences de potentiel économique et de niveaux de prix entre les États membres de l'UE;***

Or. de

Amendement 554

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Constance Le Grip, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Emil Radev, Henna Virkkunen, Marc Joulaud, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique ***juridique, notamment en mettant fin*** aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique ***licite et aux services et biens corporels en mettant fin notamment*** aux pratiques de blocage géographique ***injustifié*** et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 555

Miapetra Kumpula-Natri, Carlos Zorrinho, Dan Nica

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu **numérique juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu, **aux biens et aux services numériques licites**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique **injustifié, sans obliger les petites entreprises à proposer des services européens si elles souhaitent exercer des activités locales**, et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 556

Virginie Rozière

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique **et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique**;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue **d'une meilleure application du principe de non-discrimination, et** d'améliorer l'accès au contenu **légal** numérique **en ligne**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique **non justifié**;

Or. fr

Amendement 557

Lambert van Nistelrooij

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination **injuste** par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique **injustifié** et à la discrimination **injustifiée** par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 558
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en **mettant fin aux** pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en **limitant les** pratiques de blocage géographique et **en mettant fin** à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. it

Amendement 559
Daniel Dalton

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux

pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

pratiques de blocage géographique *injustifié* et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 560
Sabine Verheyen, Philippe Juvin

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *injustifié* et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 561
Dennis de Jong, Jiří Maštálka

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *injustifié* et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 562
Massimiliano Salini

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *injustifiées* et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. it

Amendement 563
José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques *injustifiées* de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. es

Amendement 564
Robert Rochefort

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès **au contenu numérique juridique, notamment** en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès **aux biens et aux services vendus en ligne, y compris par une meilleure effectivité des dispositions de la directive relative aux droits de consommateurs, par l'assurance que les frais de livraison, s'agissant des biens, soient proportionnés au coût réel du transport, et** en mettant fin aux pratiques **injustifiées** de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique **ou la nationalité**;

Or. fr

Amendement 565
Olga Sehnalová

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste **par les prix** fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses **et concrètes** en vue d'améliorer l'accès **à la fois** au contenu numérique **licite et aux biens corporels et d'appliquer l'interdiction de discrimination**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste fondée sur la situation géographique, **y compris à la discrimination par les prix**;

Or. en

Amendement 566

Dita Charanzová, Kaja Kallas, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake, Antanas Guoga

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès **au contenu numérique juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès **aux biens et services licites vendus en ligne**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique; **appelle la Commission à enquêter sur la pratique de discrimination par les prix et sur la segmentation du marché et à agir à l'encontre des pratiques commerciales illégales, injustes ou non éthiques, y compris à l'encontre de la discrimination par les prix lorsque la situation géographique, la langue ou la nationalité servent de justification;**

Or. en

Amendement 567

Alessia Maria Mosca

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique **et à l'acquisition de produits et services légaux, même selon des approches différentes**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. it

Amendement 568
Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique **et à la commercialisation de droits médiatiques exclusifs à un État membre** et à la discrimination injuste par les prix **et l'accès aux médias** fondée sur la situation géographique, **qui empêche les consommateurs qui le souhaitent d'accéder à des contenus médiatiques dans leur langue préférée, notamment dans le cas de minorités linguistiques;**

Or. en

Amendement 569
Antonio López-Istúriz White, Pilar del Castillo Vera, Santiago Fisas Ayxelà

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique, **estime qu'une solution doit être trouvée pour garantir la portabilité du contenu dans les services audiovisuels;**

Or. en

Amendement 570

Marc Tarabella

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique; ***souligne que le marché unique numérique doit permettre aux consommateurs d'être informés de manière égale, de comparer les prix et d'acheter des biens dans les 28 États membres;***

Or. fr

Amendement 571

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique ***juridique***, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination ***injuste*** par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique ***licite***, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination par les prix fondée sur la situation géographique ***qui a entraîné la fragmentation actuelle du marché;***

Or. en

Amendement 572

Esther de Lange

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique; ***appelle au développement de mécanismes de portabilité transfrontière du contenu numérique licite;***

Or. nl

Amendement 573

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique, ***qui ont souvent pour effet la mise en place de monopoles et d'oligopoles et, dans certains cas, dissimulent des mesures protectionnistes;***

Or. it

Amendement 574

Renato Soru, Sergio Gaetano Cofferati, Simona Bonafè, Flavio Zanonato

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *et* à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin *dans les meilleurs délais* aux pratiques de blocage géographique, à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique *et aux pratiques qui entravent la neutralité des pays en ce qui concerne les moyens de paiement entre États membres*;

Or. en

Amendement 575
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *et* à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique juridique, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique *et* à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique, *sauf dans les cas où cela se justifie en raison de licences territoriales*;

Or. de

Amendement 576
Catherine Stihler, Theresa Griffin, Lucy Anderson

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique; **estime que l'application des règles de l'Union européenne sur les ententes et les abus de position dominante peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre les pratiques de blocage géographique injustifié; accueille favorablement la consultation de la Commission européenne sur la révision de la directive "satellite et câble" et considère que la distribution de contenus audiovisuels pourrait être traitée dans le cadre de cette directive;**

Or. en

Amendement 577

Anna Maria Corazza Bildt, Roberta Metsola, Theodoros Zagorakis, Antonio López-Istúriz White, Cristian-Silviu Buşoi, Mihai Țurcanu

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **juridique**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. **estime que le blocage géographique sur le marché intérieur encourage de facto le piratage;** considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique **licite**, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 578

Michał Boni, Henna Virkkunen, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Eva Paunova, Barbara Kappel, Markus Pieper, Anna Maria Corazza Bildt, Danuta Maria Hübner, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès *à l'échelle de l'UE* au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 579

Nicola Danti, Catherine Stihler

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *juridique*, notamment en mettant fin aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Amendement

16. considère qu'il est nécessaire de prendre des mesures ambitieuses en vue d'améliorer l'accès au contenu numérique *licite*, notamment en mettant fin *dans les meilleurs délais* aux pratiques de blocage géographique et à la discrimination injuste par les prix fondée sur la situation géographique;

Or. en

Amendement 580

Gunnar Hökmark

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. fait remarquer que le blocage géographique est un ensemble particulier de pratiques qui ne devraient pas être confondues avec les restrictions d'accès à un service; de nombreuses restrictions d'accès transfrontière à un service, telles que les restrictions de livraison de biens physiques dans le commerce électronique, résultent de divergences d'exigences nationales en ce qui concerne l'étiquetage, les produits ou les consommateurs et découlent souvent d'obstacles qui n'ont pas été supprimés pour le marché unique; souligne la nécessité de supprimer les obstacles restants;

Or. en

Amendement 581
Dita Charanzová, Kaja Kallas, Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 quinquies. souligne que la fin du blocage géographique devrait aller de pair avec la multiplication des possibilités d'expédition transfrontière de colis à un meilleur prix pour permettre une concurrence effective dans le marché unique; souligne par conséquent qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer la transparence des prix et la surveillance réglementaire de la livraison de colis;

Or. en

Amendement 582

Daniel Dalton

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. estime que les pratiques de blocage géographique injustifié sont préjudiciables pour le bon fonctionnement du marché unique et encouragent le piratage en ligne, notamment lorsqu'il n'existe aucun moyen d'accéder légalement à un contenu dans un État membre;

Or. en

Amendement 583

Marc Tarabella

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. Invite la Commission et les États membres à mettre en place des outils accessibles à tous les consommateurs afin de préserver une transparence maximale et garantir la confiance du consommateur lors d'achats en ligne ou hors ligne;

Or. fr

Amendement 584

Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. appelle à mettre un terme complet

au blocage géographique, puisque les consommateurs qui n'ont pas accès au contenu obtenu légalement auront recours au contenu illégal, ce qui ne profite à personne;

Or. en

Amendement 585

Dita Charanzová, Kaja Kallas, Marietje Schaake, Antanas Guoga

Proposition de résolution

Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 quater. souligne qu'il est nécessaire que tous les consommateurs soient traités de manière équitable dans l'Union par les commerçants en ligne vendant dans plus d'un État membre, y compris en ce qui concerne l'accès aux remises ou aux autres promotions;

Or. en

Amendement 586

Olga Sehnalová

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne que la création d'obstacles artificiels ou injustifiés dans l'environnement en ligne pour les consommateurs en ce qui concerne l'accès aux sites web, aux services ou aux biens est injustifiable;

Or. en

Amendement 587

Dita Charanzová, Kaja Kallas, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. appelle la Commission à adopter un règlement unique sur le blocage géographique qui compléterait la directive sur le commerce électronique et fournirait des orientations sur les pratiques illégales et injustes;

Or. en

Amendement 588

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella, Marlene Mizzi, Maria Grapini, Olga Sehnalová, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari, Nicola Danti

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. soutient le plan de la Commission visant à traiter de manière efficace le blocage géographique en complétant le cadre existant relatif au commerce électronique; considère qu'il est vital de mettre l'accent sur les mesures technologiques et les pratiques techniques entraînant des restrictions injustifiées pour accéder aux services de la société de l'information fournis au-delà des frontières, sur la conclusion de contrats transfrontières pour l'achat de biens et de services, mais également sur les activités connexes, telles que le paiement et la livraison;

Or. en

Amendement 589

Dita Charanzová, Kaja Kallas, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 16 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 sexies. estime que la Commission doit non seulement examiner les relations entre les entreprises et les consommateurs, mais également les relations interentreprises qui conduisent aux pratiques de blocage géographique, telles que la distribution sélective et la segmentation du marché;

Or. en

Amendement 590

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Constance Le Grip, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Marc Joulaud, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite la Commission à proposer des mesures pour mettre un terme aux pratiques telles que le traçage des adresses IP ou la non-interopérabilité délibérée des systèmes restreignant le choix des consommateurs et pour garantir la portabilité des vies numériques des individus;

Or. en

Amendement 591

Christian Ehler

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. soutient les initiatives visant à améliorer la portabilité des services en ligne de contenus légalement acquis et légalement mis à disposition au sein de l'Union européenne, tout en respectant pleinement les droits d'auteur et les intérêts des titulaires de droits;

Or. en

Amendement 592

Daniel Dalton, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. demande la portabilité du contenu acheté légalement dans l'Union européenne au titre de laquelle un consommateur ayant acheté du contenu numérique dans son État membre de résidence bénéficie de la possibilité d'accéder à ce contenu dans un autre État membre;

Or. en

Amendement 593

Dita Charanzová, Kaja Kallas, Marietje Schaake, Antanas Guoga

Proposition de résolution

Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. souligne la nécessité de la portabilité transfrontière du contenu numérique acheté légalement, y compris des services d'abonnement, qu'il soit téléchargé ou diffusé en continu;

Amendement 594

Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. regrette que, si la Commission cherche à construire un marché unique européen, il subsiste des obstacles commerciaux intérieurs qui empêchent les citoyens d'utiliser librement et sans restrictions dans le reste de l'Union du contenu numérique acheté légalement dans un État membre; souligne que ces restrictions peuvent inciter à utiliser des systèmes de piratage en vue de contourner des obstacles perçus comme injustes, ce qui nuit non seulement à la liberté des citoyens, mais également aux bénéficiaires des distributeurs; invite la Commission à mieux coordonner les règles sur le droit d'auteur et les licences afin de mettre un terme à ces différences;

Or. it

Amendement 595

Herbert Dorfmann

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. demande la création d'un marché unique numérique pour les diffuseurs et fournisseurs de médias et à une réforme de la législation sur le droit d'auteur pour les médias audiovisuels et en ligne qui garantisse la prestation de services transfrontières et la retransmission par

des plateformes tierces en tenant compte du fondement du "principe du pays d'origine";

Or. en

Amendement 596

Philippe Juvin, Antonio Tajani, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Constance Le Grip, Sabine Verheyen, Marc Joulaud, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. reconnaît que les blocages géographiques peuvent être justifiés dans certains cas et notamment dans le secteur audiovisuel où le financement de la production dépend largement d'exclusivités territoriales;

Or. en

Amendement 597

José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne néanmoins le rôle essentiel des licences territoriales dans le financement et la production de contenus audiovisuels et cinématographiques et demande que la priorité soit par conséquent donnée aux réformes visant à améliorer la portabilité, au sein de l'Union, des services en ligne de contenus acquis et mis à disposition légalement, dans le plein respect des droits de propriété intellectuelle et des droits voisins;

Amendement 598
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. rappelle que le principe de territorialité doit rester le pilier fondamental du régime des droits d'auteurs; demande que la priorité soit donnée aux réformes visant à améliorer la portabilité du contenu légalement acquis;

Or. fr

Amendement 599
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne que l'accès transfrontière au contenu est bénéfique pour la diversité culturelle en Europe ainsi que pour le multilinguisme;

Or. en

Amendement 600
Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczynski

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. est particulièrement favorable à la

supprimé

perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. fr

Amendement 601

Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin **d'interdire** les comportements discriminatoires injustifiés

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination **illégal**e fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin **de clarifier ce que représentent** les comportements

des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 602 **Robert Rochefort**

Proposition de résolution **Paragraphe 17**

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à **définir** des catégories précises de discrimination justifiée **dans** l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur **la nationalité ou** le pays de résidence des consommateurs; **souligne l'intérêt d'une coordination accrue entre les points de contact désignés par les États membres ou celui de renforcer les actions conjointes entre la Commission et les autorités nationales dans des secteurs ciblés afin de mieux vérifier l'application dudit article**; invite la Commission à recenser et à **clarifier** des catégories précises de discrimination justifiée **en vertu de** l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts

concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. fr

Amendement 603

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des **catégories précises de discrimination justifiée** dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des **catégories précises ou des intérêts généraux, tels que la santé publique (p. ex. l'interdiction de la vente en ligne de produits du tabac ou d'alcool aux mineurs), justifiant la discrimination** dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 604
Massimiliano Salini

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir, **en concertation avec les opérateurs économiques**, des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. it

Amendement 605
Marco Zullo, David Borrelli, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la

Amendement

17. est particulièrement favorable à la

perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires *injustifiés* des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. it

Amendement 606 **Herbert Dorfmann**

Proposition de résolution **Paragraphe 17**

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs *et l'appartenance à une minorité linguistique ou à un groupe linguistique donnés*; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les

interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 607

Michał Boni, Henna Virkkunen, Markus Pieper, Danuta Maria Hübner

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs ***ou sur le pays d'accès au contenu***; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en

Amendement 608

Virginie Rozière

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée, **notamment par l'intérêt général**, dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement 609

Miriam Dalli, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Amendement

17. est particulièrement favorable à la perspective d'une enquête de la Commission sur l'application pratique de l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, en vue de déterminer les éventuels schémas de discrimination fondée sur le pays de résidence des consommateurs **et des entrepreneurs**; invite la Commission à recenser et à définir des catégories précises de discrimination justifiée dans l'article 20, paragraphe 2, de la directive relative aux services, afin d'interdire les comportements discriminatoires injustifiés des entités privées et de fournir une orientation interprétative aux autorités chargées de l'application concrète dudit article; invite la Commission à déployer des efforts concertés pour ajouter les dispositions de l'article 20, paragraphe 2, à l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 afin de tirer parti des pouvoirs d'investigation et d'application du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs;

Or. en

Amendement 610

Dennis de Jong, Jiří Maštálka

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne que l'interdiction du blocage géographique ne devrait jamais obliger un détaillant à livrer des biens de sa boutique en ligne dans un État membre donné lorsqu'il n'a aucun intérêt à vendre ses produits dans tous les États membres et préfère exercer son activité à petite échelle ou vendre uniquement ses biens à des consommateurs se trouvant à

proximité de sa boutique;

Or. en

Amendement 611

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Constance Le Grip, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. est particulièrement favorable à l'approche de la Commission consistant à traiter le blocage géographique de manière efficace et ciblée et considère qu'il est important de mettre l'accent sur les mesures technologiques et les pratiques techniques entraînant des restrictions injustifiées pour l'accès transfrontière aux services, sur la conclusion de contrats transfrontières, mais également sur les activités connexes, telles que le paiement et la livraison;

Or. en

Amendement 612

Miriam Dalli

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. encourage la Commission à veiller à ce que les entrepreneurs de tous les États membres bénéficient de la possibilité de vendre leurs produits sur les marchés en ligne européens; les pratiques interdisant aux entrepreneurs de s'enregistrer et de vendre leurs produits sur des marchés en ligne particuliers devraient être prohibées; invite par

conséquent la Commission à enquêter sur ces pratiques et à recourir à tous les moyens dont elle dispose pour faire face à cette situation;

Or. en

Amendement 613

Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczynski

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b),, afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 614

Herbert Reul

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique *injustifié* enfreignent le droit de la

l'Union; *insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;*

concurrence de l'Union;

Or. de

Amendement 615

Vicky Ford, Daniel Dalton, Hans-Olaf Henkel, Emma McClarkin

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en *apportant* des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), *afin de* limiter les restrictions territoriales et le réacheminement *indésirables*;

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en *en évaluant si* des modifications *ciblées* au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), *pourraient* limiter les restrictions territoriales et le réacheminement *injustifiés*;

Or. en

Amendement 616

Philippe Juvin, Andreas Schwab, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Constance Le Grip, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Pascal Arimont

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises **en apportant** des modifications au règlement d'exemption par catégorie, **et notamment à son article 4, points a) et b)**, afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique **injustifiées** enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises; **estime que sur la base des résultats des enquêtes menées dans ce secteur**, des modifications au règlement d'exemption par catégorie **peuvent être nécessaires**, afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Or. en

Amendement 617

Sabine Verheyen, Philippe Juvin

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique **injustifiées** enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Or. en

Amendement 618

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella, Marlene Mizzi, Emilian Pavel, Nicola Danti, Liisa Jaakonsaari, Catherine Stihler, Julia Reda

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique, ***telles que la discrimination comparative basée sur l'adresse IP, l'adresse postale ou le pays d'émission de la carte de crédit,*** enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b) afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Or. en

Amendement 619

Herbert Dorfmann

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union; insiste sur la nécessité d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b),

Amendement

18. souligne par ailleurs l'importance de l'enquête actuelle sur la concurrence dans le secteur du commerce électronique afin de déterminer, entre autres, si les restrictions de blocage géographique enfreignent le droit de la concurrence de l'Union ***et le droit d'utiliser tous types de médias et d'y accéder dans la langue maternelle ou préférée de chacun, en ce compris les droits de diffusion des films dans les cinémas;*** insiste sur la nécessité

afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

d'accroître la confiance des consommateurs et des entreprises en apportant des modifications au règlement d'exemption par catégorie, et notamment à son article 4, points a) et b), afin de limiter les restrictions territoriales et le réacheminement indésirables;

Or. en

Amendement 620
Herbert Reul

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. estime que la portabilité de contenus et de services acquis légalement sur l'internet doit pouvoir être renforcée;

Or. de

Amendement 621
Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. insiste sur la nécessité de renforcer la portabilité des contenus et des services obtenus légalement en ligne;

Or. en

Amendement 622
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. considère qu'étant donné la nature de la fourniture de services sur l'internet, les entreprises de licence de services de la société d'information ou de fourniture de tels services contre rétribution par les utilisateurs finaux dans l'Union européenne doivent être entièrement soumises aux dispositions relatives à la libre circulation des services, dans la mesure où limiter l'accès à de tels services entrave le commerce entre les États membres;

Or. en

Amendement 623
Dennis de Jong, Jiří Maštálka

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite la Commission à examiner la situation des détaillants indépendants qui, néanmoins, sont autorisés en vertu du droit de la concurrence à coopérer par l'intermédiaire de leurs points de vente physiques, pour leur permettre de présenter également des offres conjointes de commerce électronique;

Or. en

Amendement 624
Marc Tarabella

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite la Commission à poursuivre son travail en matière de droit de la concurrence de l'Union dans le cadre des enquêtes pour positions dominantes sur l'Internet, privant les consommateurs d'une vue d'ensemble et d'outils de comparaisons nécessaires à l'achat et donc à la croissance de l'économie de l'Union;

Or. fr

Amendement 625

Dita Charanzová, Ulla Tørnæs

Proposition de résolution

Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. estime que la levée des blocages géographiques injustifiés sur les biens et les services sur le marché ne doit pas empêcher les États membres d'imposer des blocages géographiques justifiés dans leur droit national afin d'empêcher, notamment, des actions délictueuses non liées aux DPI, la diffusion et le partage d'images et de représentations sexuellement abusives et la propagation de discours et de symboles haineux; invite la Commission et le Conseil à adopter des orientations claires sur les raisons justifiant l'imposition de tels bocages géographiques;

Or. en

Amendement 626

Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. prend cependant note de l'importance des licences territoriales dans l'Union, particulièrement en ce qui concerne la production audiovisuelle et filmographique qui se fonde en grande partie sur des systèmes de préachat ou de préfinancement des diffuseurs;

Or. en

Amendement 627
Gianluca Buonanno

Proposition de résolution
Sous-titre 2.4

Proposition de résolution

Amendement

2.4. Améliorer l'accès au contenu numérique - Moderniser le cadre en matière de droit d'auteur *et le rendre plus européen*

2.4. Améliorer l'accès au contenu numérique - Moderniser le cadre en matière de droit d'auteur

Or. it

Amendement 628
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Sous-titre 2.4 - Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. souligne que la réforme et l'harmonisation des droits d'auteur sont essentielles à un marché unique numérique florissant;

Or. en

Amendement 629
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Sous-titre 2.4 - Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite à élargir les exceptions obligatoires aux droits d'auteur pour les institutions d'intérêt public, le contenu généré par les utilisateurs et l'exploration des textes et des données;

Or. en

Amendement 630
Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Dariusz Rosati

Proposition de résolution
Sous-titre 2.5 - Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. soutient l'intention de la Commission d'étendre le mécanisme actuel d'enregistrement et de paiement électroniques aux ventes en ligne de biens tangibles au sein de l'Union européenne et dans les pays tiers, et d'introduire une mesure commune de simplification à l'échelle de l'Union (seuil de TVA) afin d'aider les nouvelles petites entreprises de commerce électronique;

Or. en

Amendement 631
Sergio Gutiérrez Prieto, Jonás Fernández, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Soledad Cabezón Ruiz

Proposition de résolution
Sous-titre 2.5 – Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. estime qu'afin de progresser vers un véritable marché unique numérique, il est nécessaire de créer un cadre fiscal adéquat qui entraîne l'harmonisation de la TVA; précise que ce cadre doit garantir, en outre, une fiscalité équilibrée qui empêche la délocalisation fiscale dans l'Union européenne, en ligne avec le débat qui a lieu actuellement dans le cadre de l'OCDE;

Or. es

Amendement 632

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Dariusz Rosati

Proposition de résolution

Sous-titre 2.5 - Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. invite la Commission à préparer une proposition ambitieuse de révision de la directive sur la TVA (2006/112/CE) afin de clarifier le système de TVA transfrontière et de le rendre moins lourd pour les entreprises, en particulier les PME;

Or. en

Amendement 633

Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de résolution

Sous-titre 3.1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3.1 bis. Procédures antitrust et abus de position dominante:

Amendement 634
Ramon Tremosa i Balcells

Proposition de résolution
Paragraphe -19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-19 bis. déplore la durée prolongée des enquêtes sur les pratiques de Google et le fait que ces enquêtes durent déjà depuis plusieurs années, sans aucun résultat final; accueille donc la communication des griefs adressée par la Commission à Google sur les services d'achat par comparaison; invite la Commission à poursuivre son examen approfondi de l'ensemble des préoccupations identifiées dans ses enquêtes, y compris tous les autres domaines de recherche verticale, s'agissant au final de garantir que l'ensemble des acteurs du marché numérique soient sur un pied d'égalité;

Amendement 635
David Borrelli, Marco Zullo, Dario Tamburrano

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est ***indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs;***

19. ***prend bonne note qu'en vertu de la stratégie de la Commission, les investissements ne suffisent pas à atteindre les objectifs de l'agenda numérique; par conséquent, souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est à la fois une condition préexistante et un facteur***

considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

encourageant de tout progrès numérique; dans ce contexte, insiste sur le fait qu'assurer une concurrence durable et l'inclusion numérique à grande échelle demeurent les principaux objectifs des investissements dans les infrastructures, qui à leur tour sont propices à l'innovation, à des prix abordables et à des choix toujours flexibles pour les consommateurs;

Or. en

Amendement 636
Ivan Štefanec

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence *demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures*, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence *et l'investissement constituent les principaux moteurs* de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *croit dès lors en la nécessité d'un cadre propice à l'investissement en soutien à la concurrence durable avec un investissement soutenu; considère que la régulation des prix de l'accès aux réseaux à haut débit doit être progressivement abandonnée en faveur d'accord commerciaux conclus entre les divers acteurs du marché;*

Or. en

Amendement 637
Clare Moody, Jude Kirton-Darling, Theresa Griffin

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; ***considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;***

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; ***reconnaît que la fourniture universelle de services peut nécessiter des investissements publics et privés;***

Or. en

Amendement 638

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; ***considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;***

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs;

Amendement 639**Herbert Reul****Proposition de résolution****Paragraphe 19***Proposition de résolution*

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *invite la Commission à améliorer les conditions d'investissement dans l'infrastructure de réseau et à repenser les recommandations et lignes directrices dans ce domaine en vue de favoriser les investissements et de promouvoir le déploiement du réseau;*

Or. de

Amendement 640**Massimiliano Salini****Proposition de résolution****Paragraphe 19***Proposition de résolution*

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *considère que, dans le*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs;

marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. it

Amendement 641
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; *considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs;

Or. de

Amendement 642
Bendt Bendtsen

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut

débit est indispensable à tout progrès numérique, *et* que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, *peu d'éléments* attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

débit est indispensable à tout progrès numérique, *en garantissant* que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures *numériques*, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, *des éléments de base* attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 643

José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, *et que la concurrence demeure le moteur principal des* investissements dans les infrastructures, *de* l'innovation, des prix abordables et *des* choix proposés aux consommateurs; *considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique; *précise qu'à cette fin, tout en garantissant une concurrence loyale et durable, l'Union doit mettre en place un cadre réglementaire incitant les* investissements dans les infrastructures, l'innovation, des prix abordables et *une variété de* choix proposés aux consommateurs;

Or. es

Amendement 644 Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, *et* que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, *dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent* d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que *les décideurs politiques doivent soigneusement évaluer l'existence* d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 645
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, *et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le* marché européen des télécommunications, *qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien* entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique; *estime qu'en vue de préserver une concurrence durable, il convient en outre de mettre en place un cadre réglementaire favorisant les investissements dans les infrastructures, l'innovation, des prix abordables et une pluralité de* choix proposés aux consommateurs; *souligne que les décideurs politiques doivent minutieusement examiner le rapport qui existe, dans un* marché européen des télécommunications *encore* fragmenté,

entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. de

Amendement 646

Michal Boni, Françoise Grossetête, Eva Paunova, Barbara Kappel, Markus Pieper, Danuta Maria Hübner, Barbara Kappel

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, ***et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements*** dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, ***peu d'éléments attestent d'un lien*** entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, ***en particulier les solutions relatives à l'industrie 4.0, à l'IdO, à la santé mobile et à la télémédecine; ajoute que pour ce faire et tout en garantissant une concurrence durable, l'Union européenne doit mettre en place un cadre réglementaire encourageant les investissements*** dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que ***les décideurs politiques doivent soigneusement évaluer***, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, ***la relation*** entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 647

Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Philippe Juvin

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, *peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;*

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, *si la consolidation peut renforcer l'investissement dans les réseaux, son impact potentiel sur la concurrence et les prix à la consommation doit être soigneusement évalué;*

Or. en

Amendement 648

Vicky Ford, Hans-Olaf Henkel, Ashley Fox, Evžen Tošenovský

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère *qu'une concurrence accrue, à travers la libéralisation des marchés des télécommunications, s'accompagne d'un niveau plus élevé d'investissement et de prix à la consommation plus bas; note* que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un

lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux; ***prend bonne note du risque de créer des oligopoles des télécommunications au niveau européen;***

Or. en

Amendement 649
Gunnar Hökmark

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs ***et aux entreprises; insiste sur le fait qu'il est important d'encourager la concurrence afin d'intensifier l'investissement dans le haut débit;*** considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux; ***note qu'il a au contraire été démontré que la concurrence encourage l'investissement; invite dès lors la Commission à mettre en œuvre les règles de concurrence afin de garantir que les consommateurs et les entreprises puissent bénéficier de services de qualité à des prix abordables;***

Or. en

Amendement 650
Adina-Ioana Vălean, Antonio Tajani

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs ***et aux entreprises***; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux; ***invite dès lors la Commission à mettre en œuvre de manière adaptée les règles de concurrence en amont et en aval afin d'éviter toute concentration excessive du marché et tout abus de position dominante***;

Or. en

Amendement 651
Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczynski

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence ***demeure*** le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, ***des prix abordables et des choix proposés aux***

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés ***et publics*** dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence ***n'est pas*** le moteur principal des investissements dans les infrastructures ***et*** de l'innovation ***comme l'a illustré le***

consommateurs; considère que, dans le marché européen des *télécommunications, qui demeure fragmenté*, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

rapport d'information n° 704 du 6 février 2014 de l'Assemblée nationale française, qui a souligné que la plupart des investissements ne sont pas effectués dans les infrastructures de réseau mais dans les modems et l'achat de fréquences; considère que, dans le marché européen des *télécommunications*, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. fr

Amendement 652 **Virginie Rozière**

Proposition de résolution **Paragraphe 19**

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, *et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs*; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'*éléments* attestent d'un lien entre la *consolidation des* opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements *publics et* privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique; considère que, dans le marché européen des télécommunications qui demeure fragmenté, peu d'*éléments* attestent d'un lien entre la *concurrence entre* opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux, *en particulier s'agissant de la couverture des zones blanches ou imparfaitement couvertes*;

Or. fr

Amendement 653 **Miapetra Kumpula-Natri, Clare Moody**

Proposition de résolution **Paragraphe 19**

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère ***que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté***, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère ***qu'en Europe***, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements ***et des résultats*** dans les réseaux;

Or. en

Amendement 654

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, ***dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté***, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 655
Esther de Lange

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; ***souligne l'importance des investissements dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit en zone rurale en vue du développement social et économique des zones rurales; soutient l'incitation à ce que ces investissements soient réalisés par les secteurs privé et public; demande également à la Commission d'être attentive aux difficultés rencontrées par les autorités régionales en rapport avec les règles relatives aux aides d'État dans le cadre de l'incitation et du déploiement de ces réseaux de communications;*** considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. nl

Amendement 656

Jerzy Buzek, Krišjānis Kariņš, Henna Virkkunen, Michał Boni, Evžen Tošenovský, Marek Józef Gróbarczyk, Patrizia Toia, Miloslav Ransdorf, Pilar del Castillo Vera, Dan Nica

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit, ***en particulier dans les zones rurales et isolées***, est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 657

Pilar del Castillo Vera, Michal Boni, Adina-Ioana Vălean, Antonio López-Istúriz White, Philippe Juvin

**Proposition de résolution
Paragraphe 19**

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence ***demeure le moteur principal des*** investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence ***doit par conséquent être encouragée à tous les niveaux, y compris à travers le déploiement de nouvelles infrastructures; note que le cadre réglementaire de l'Union européenne doit stimuler les*** investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et

une hausse des investissements dans les réseaux; ***considère qu'un environnement réglementaire stable et prévisible est une condition préalable sine qua non à la promotion d'un investissement cruellement nécessaire;***

Or. en

Amendement 658

Renato Soru, Simona Bonafè, Patrizia Toia

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique ***et doit faire partie de l'effort d'intégration européen***, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 659

Robert Rochefort, Dita Charanzová

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des

investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs, **y compris ceux avec des besoins spéciaux**; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 660
Julia Reda, Indrek Tarand

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que ***l'incitation à réaliser*** des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit ***est indispensable à tout*** progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, ***peu d'éléments attestent*** d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit ***sont indispensables au*** progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, ***aucun élément n'atteste*** d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. en

Amendement 661
Constanze Krehl

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures **modernes et efficaces**, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Or. de

Amendement 662
Anne Sander, Françoise Grossetête, Krišjānis Kariņš

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, et que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs **et aux entreprises**; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement 663**Edouard Martin****Proposition de résolution****Paragraphe 19***Proposition de résolution*

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique, *et* que la concurrence demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux;

Amendement

19. souligne que l'incitation à réaliser des investissements privés dans les réseaux de communications à haut débit et à très haut débit est indispensable à tout progrès numérique; *précise à ce titre que les modèles de co-investissement permettent à des acteurs de tailles et de surfaces financières différentes de participer à cet effort et sont autorisés par le cadre réglementaire de 2009; ajoute* que la concurrence, *orientée par le cadre réglementaire*, demeure le moteur principal des investissements dans les infrastructures, de l'innovation, des prix abordables et des choix proposés aux consommateurs; considère que, dans le marché européen des télécommunications, qui demeure fragmenté, peu d'éléments attestent d'un lien entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux; *demande à la Commission de faire des propositions pour la mise à jour de la directive "Service Universel" en ce qui concerne les modalités et les moyens de financement des zones non rentables (péréquation ou autre).*

Amendement 664**David Borrelli, Marco Zullo, Dario Tamburrano****Proposition de résolution****Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. remarque que peu ou prou d'éléments attestent, dans le marché européen des télécommunications qui demeure fragmenté, d'une corrélation entre la consolidation des opérateurs et une hausse des investissements dans les réseaux; encourage une conception réglementaire qui ouvre de larges perspectives pour les nouvelles entreprises et décourage la formation d'oligopoles et d'autres formes de distorsions du marché;

Or. en

Amendement 665

Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Petra Kammerevert, Lucy Anderson, Catherine Stihler

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. salue l'annonce de la réforme du cadre réglementaire des télécommunications mais souligne que les petits acteurs du marché doivent également être sur un pied d'égalité et que la dérégulation peut déboucher sur des positions dominantes sur le marché et entraîner à la hausse les prix à la consommation, comme c'est le cas sur de nombreux marchés hors de l'Union;

Or. en

Amendement 666

Adina-Ioana Vălean, Antonio Tajani, Pilar del Castillo Vera

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. invite la Commission à focaliser la future révision du cadre des télécommunications sur des aspects essentiels tels que la neutralité technologique; encourage une utilisation territoriale renforcée d'un certain nombre de ressources, ainsi qu'une approche réglementaire légère n'entravant pas l'innovation pour au contraire la faciliter;

Or. en

Amendement 667

Miapetra Kumpula-Natri, Carlos Zorrinho, Eva Kaili, Kathleen Van Brempt, Dan Nica, Patrizia Toia

Proposition de résolution

Paragraphe 19 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 sexies. souligne que si l'actuel cadre des télécommunications a sensiblement progressé vers ses objectifs, le cadre réglementaire des télécommunications de l'Union européenne demeure fragmenté; invite instamment, lors de la prochaine révision, à améliorer ce cadre afin de tenir compte de l'évolution du marché, de la société et des technologies, ainsi que des tendances futures;

Or. en

Amendement 668

Barbara Kappel

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. rappelle que le secteur souffre encore d'un retard d'investissement qu'il convient de combler pour atteindre les objectifs de la stratégie numérique; estime qu'à cet effet, il est nécessaire de mettre en place des incitants réglementaires pour les investisseurs privés et de revoir les incitants existants;

Or. de

Amendement 669

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Henna Virkkunen, Pascal Arimont, Emil Radev

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. pense que le cadre réglementaire doit mieux récompenser les risques liés aux investissements privés dans de nouvelles infrastructures; estime que cela bénéficiera à l'utilisateur final, y compris dans les régions isolées;

Or. en

**Amendement 670
Gunnar Hökmark**

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. insiste sur le fait que, face à la rapidité de l'évolution des techniques, de l'industrie et des comportements des consommateurs, à la croissance exponentielle des données relatives au

trafic et à l'élargissement constant des domaines d'utilisation, la nouvelle réglementation de l'industrie doit être créée dans des principes et être neutre et flexible d'un point de vue technologique;

Or. en

Amendement 671

Miapetra Kumpula-Natri, José Blanco López, Carlos Zorrinho, Eva Kaili, Kathleen Van Brempt, Edouard Martin, Dan Nica, Jeppe Kofod

Proposition de résolution

Paragraphe 19 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 quater. estime qu'il faut clairement investir dans les infrastructures à large bande de nouvelle génération dans une économie et une société numériques; croit qu'afin de maximiser les investissements, les politiques relatives aux télécommunications doivent permettre à l'ensemble des acteurs d'investir de manière efficiente;

Or. en

Amendement 672

Kaja Kallas, Michael Theurer, Dita Charanzová, Cora van Nieuwenhuizen, Fredrick Federley, Angelika Mlinar, Pavel Telička, Philippe De Backer, Juan Carlos Girauta Vidal, Antanas Guoga, Marietje Schaake, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. rappelle l'engagement des États membres à atteindre au moins, d'ici à 2020, les objectifs relatifs au haut débit de déploiement complet de connexions ultra rapides (30 Mbps); invite la Commission à évaluer si les objectifs de haut débit

rencontrent les conditions essentielles à une économie axée sur les données et si les investissements dans les États membres font partie d'une stratégie d'investissement à long terme et à l'épreuve du temps;

Or. en

Amendement 673

José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. appelle la Commission à donner la priorité à l'investissement dans le déploiement d'infrastructures numériques qui permettent à tous les citoyens d'avoir accès à des connexions fixes et mobiles à haut débit, qui couvrent l'ensemble du territoire de l'Union, et qui garantissent la couverture des zones rurales éloignées et ultrapériphériques, afin que tous les citoyens européens puissent profiter de ce type de connexions indépendamment de leur lieu de résidence; estime que ces investissements ont un potentiel de convergence qui doit être exploité par la Commission et les instruments financiers à sa disposition;

Or. es

Amendement 674

Gunnar Hökmark

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. estime qu'il est essentiel d'investir dans les infrastructures à haut débit de nouvelle génération et de garantir l'accès de tous les acteurs à des réseaux ne pouvant pas être reproduits, et ce, en faveur de l'innovation et de la compétitivité européennes, afin d'être des meneurs et non des suiveurs et de pouvoir proposer les connexions à haut débit les plus rapides, les taux de pénétration les plus élevés et les autoroutes numériques les plus larges pour concevoir de nouveaux services, pour innover et pour encourager la croissance économique;

Or. en

Amendement 675

Aldo Patriciello

Proposition de résolution

Paragraphe 19 – point bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

(bis) insiste sur le fait que les règles futures qui affectent le développement et le fonctionnement des marchés mondiaux doivent être davantage focalisées sur les intérêts des utilisateurs finaux européens en leur permettant de bénéficier d'un accès à très haut débit à des prix abordables et en encourageant ainsi l'adoption de services à haut débit rapide.

Or. en

Amendement 676

David Borrelli, Marco Zullo, Dario Tamburrano

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. insiste sur le fait que les règles futures qui affectent le développement et le fonctionnement des marchés doivent être davantage focalisées sur les intérêts des citoyens européens en leur permettant de bénéficier d'un accès à haut débit très performant à des prix abordables et en encourageant ainsi à la fois l'adoption de services à haut débit et la conception d'initiatives;

Or. en

Amendement 677

Catherine Stihler, Theresa Griffin, Clare Moody, Marlene Mizzi, Nicola Danti, Pina Picierno, Lucy Anderson, Sergio Gutiérrez Prieto

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. souligne qu'afin d'exploiter tout ce que les TIC ont à offrir et de rester au niveau des autres marchés internationaux, le déploiement de réseaux à haut débit ultra rapides, fixes et sans fil, en particulier dans les zones rurales et isolées, doit demeurer une priorité essentielle des États membres, en créant un moteur social et économique vital dans des zones qui seraient autrement confrontées à un isolement important et parfois néfaste à cause d'une série de facteurs liés à une fourniture insuffisante d'infrastructures physiques et numériques jouant un rôle central;

Or. en

Amendement 678

Miapetra Kumpula-Natri, José Blanco López, Carlos Zorrinho, Eva Kaili, Kathleen Van

Brempt, Edouard Martin, Dan Nica, Jeppe Kofod

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. estime que les investissements dans les infrastructures à haut débit doivent être renforcés; qu'il existe diverses possibilités, en cas de défaillance du marché, pour accélérer la connectivité, par exemple en stimulant la demande à travers des projets axés sur les communautés, en liant les licences à des exigences de couverture à un service universel, en repensant les aides étatiques et en utilisant des fonds existants de l'Union;

Or. en

**Amendement 679
Barbara Kappel**

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. estime qu'un cadre modernisé doit principalement être axé sur une concurrence basée sur les infrastructures afin de déployer l'accès de nouvelle génération, notamment en mettant en place un cadre réglementaire propice à l'investissement privé;

Or. en

**Amendement 680
Philippe Juvin, Eva Paunova, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Emil Radev, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Pascal Arimont**

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. demande à la Commission d'adopter les mesures nécessaires afin de permettre à tous les citoyens de se connecter à l'internet à la vitesse la plus rapide et à moindre coût;

Or. en

Amendement 681

Philippe Juvin, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen, Pascal Arimont

Proposition de résolution
Paragraphe 19 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 quinquies. demande à la Commission d'évaluer les restrictions réglementaires qui empêchent les opérateurs de prendre des risques commerciaux et d'investir dans des zones peu peuplées ou difficiles d'accès; à ce propos, estime que le système d'aides étatiques de l'Union européenne doit jouer un rôle central lorsque l'investissement privé ne peut intervenir; croit dès lors que l'application actuelle des règles relatives aux aides étatiques doit être revue afin de permettre un meilleur déploiement du haut débit et d'autres solutions;

Or. en

Amendement 682

Anne Sander, Antonio Tajani, Françoise Grossetête

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

19 bis. considère qu'investir dans des infrastructures fixes et mobiles est une priorité, dans la mesure où de nombreuses régions rurales, isolées et frontalières, n'ont pas accès à une connexion suffisante; déplore à ce propos que la Commission européenne n'ait pas fixé d'objectifs ambitieux pour la couverture à haut débit fixe et mobile à l'échelle de l'Union et des pays; demande à la Commission européenne de définir des objectifs de connectivité européenne qui seront adoptés par le Parlement européen et le Conseil, subdivisés en exigences nationales, afin d'accélérer le déploiement de réseaux à haut débit fixes et mobiles sur l'ensemble des territoires tout en adaptant et en clarifiant les règles relatives aux aides étatiques en vue de faciliter les investissements conjoints publics et privés dans les régions sensibles aux défaillances du marché;

Or. en

Amendement 683

Henna Virkkunen, Philippe Juvin, Michał Boni, Deirdre Clune, Sven Schulze, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

19 bis. considère que lorsque l'investissement privé ne peut être garanti seul, les citoyens et les entreprises doivent pouvoir participer au marché unique numérique à travers d'autres mesures; qu'un objectif ambitieux de couverture internet totale doit être fixé;

Or. en

Amendement 684
Barbara Kappel

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. reconnaît l'importance de l'investissement public pour le déploiement de réseaux à large bande et demande en outre à accorder la priorité à l'investissement privé dans le développement de réseaux et de lignes;

Or. de

Amendement 685
Sergio Gutiérrez Prieto, José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. considère que le renforcement de l'investissement public dans les infrastructures de télécommunications qui stimulent le marché unique numérique peut avoir un effet d'entraînement sur le l'investissement privé dans ce domaine qui permettrait aussi bien de consolider la reprise économique à l'échelle européenne que de stimuler une croissance durable à long terme et d'augmenter la compétitivité globale de l'Union; invite en ce sens la Commission européenne et les États membres à garantir un niveau élevé et durable d'investissement public;

Or. es

Amendement 686

Philippe Juvin, Antonio Tajani, Eva Paunova, Ildikó Gáll-Pelcz, Sven Schulze, Carlos Coelho, Emil Radev, Sabine Verheyen, Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 19 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 quater. estime que les instruments de financement du plan Juncker seront des sources essentielles d'investissement;

Or. en

Amendement 687

Kaja Kallas, Michael Theurer, Dita Charanzová, Cora van Nieuwenhuizen, Fredrick Federley, Angelika Mlinar, Pavel Telička, Michał Boni, Philippe De Backer, Juan Carlos Girauta Vidal, Antanas Guoga, Ulla Tørnæs, Marietje Schaake, Morten Helveg Petersen

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. insiste sur l'importance d'une mise en œuvre fructueuse du FEIS afin de cibler les projets présentant les profils de risque les plus élevés afin de maximiser les investissements dans les infrastructures numériques et de mieux attirer les investissements privés en faveur d'entreprises novatrices; estime qu'il convient de s'attacher particulièrement à l'information et au soutien aux entrepreneurs novateurs, aux différentes étapes de financement du développement de l'entreprise;

Or. en

Amendement 688

Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. salue les allocations des programmes de développement rural de la PAC et des Fonds structurels et d'investissement européens en faveur de projets de TIC, qui encouragent la modernisation d'infrastructures numériques existantes et la création de nouvelles infrastructures numériques, comblant ainsi le fossé entre le haut débit rural et urbain; estime qu'un instrument financier distinct en faveur des infrastructures numériques accélérerait la modernisation de celles-ci;

Or. en

Amendement 689

Evelyne Gebhardt, Marc Tarabella, Emilian Pavel, Sergio Gaetano Cofferati, Petra Kammerevert, Nicola Danti, Catherine Stihler, Liisa Jaakonsaari

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. salue la future révision de la directive sur les services universels, qui permettra de réexaminer la disponibilité de l'accès à l'internet à haut débit, notamment dans les zones isolées, ainsi que les droits des consommateurs dans le contexte de la fourniture universelle de services; estime que l'accès au haut débit doit être classifié comme un service d'intérêt général;

Or. en

Amendement 690

Evelyne Gebhardt, Marlene Mizzi, Miapetra Kumpula-Natri, Olga Sehnalová, Brando

Benifei, Sergio Gaetano Cofferati, Catherine Stihler, Nicola Danti

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. insiste dans ce contexte sur la nécessité pour la Commission de coopérer étroitement avec les États membres, afin de mettre en place des indicateurs et des orientations de performances concernant la qualité du service 112, en accordant une attention particulière à la nécessité de garantir l'interopérabilité des services d'urgence, leur plurilinguisme et les interventions opportunes et qualitatives; insiste sur l'importance de l'accès de l'ensemble des citoyens au service 112 et souligne la nécessité pour les personnes avec des besoins spéciaux d'y accéder par SMS ou d'autres moyens similaires; invite en outre la Commission à promouvoir l'existence d'un système 112 universel et plurilingue à l'échelle de l'Union;

Or. en

**Amendement 691
Marlene Mizzi, Nicola Danti**

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. insiste sur la nécessité de réviser complètement la directive sur les services universels afin de renforcer les droits des consommateurs dans le monde numérique et de protéger ces derniers des comportements discriminatoires et du blocage injuste des services;

Or. en

Amendement 692

Marlene Mizzi

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. invite la Commission à renforcer et à améliorer les droits des utilisateurs finaux (droits des consommateurs) sur le marché unique numérique dans la future révision de la directive sur les services universels, afin que ces droits soient envisagés de manière cohérente dans un processus complet de révision du cadre réglementaire sur les communications électroniques;

Or. en

Amendement 693

Miapetra Kumpula-Natri, Evelyne Gebhardt, Carlos Zorrinho, Flavio Zanonato, Kathleen Van Brempt, Edouard Martin, Dan Nica, Jeppe Kofod

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. considère qu'il est grand temps que la prochaine révision du cadre des télécommunications inclue la révision de la directive sur les services universels afin d'entrer dans l'ère du numérique, notamment l'obligation de proposer un accès internet à haut débit à un prix raisonnable face à la nécessité urgente de combler le fossé numérique;

Or. en

Amendement 694

José Blanco López, Eider Gardiazabal Rubial, Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. demande à la Commission d'examiner le rôle possible du développement de réseaux et d'infrastructures caractérisées par leur neutralité vis-à-vis des opérateurs et fournisseurs de services dans l'accélération du déploiement des services, contenus et applications à haut débit qui susceptibles de renforcer la compétitivité de l'Union;

Or. es

Amendement 695

Adina-Ioana Vălean, Antonio Tajani, Michał Boni, Pilar del Castillo Vera, Paul Rübiger, Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. note que la mise au point de nouveaux services tels que l'internet des objets nécessite de nouvelles politiques flexibles tournées vers l'avenir qui permettent à l'internet des objets de réaliser son potentiel de développement économique et social dans tous les pays;

Or. en

Amendement 696

Miapetra Kumpula-Natri, Eva Kaili, Edouard Martin, Dan Nica, Jeppe Kofod

Proposition de résolution
Paragraphe 19 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 quinquies. insiste sur le fait que l'Union européenne est à la traîne par rapport à d'autres pays dans son projet d'introduire le 5G à l'horizon de 2020; suggère l'utilisation du championnat européen de football de l'UEFA comme plate-forme de publicité du 5G et des premières applications du 5G de l'IdO;

Or. en

Amendement 697

Jean-Luc Schaffhauser, Mylène Troszczyński

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. appelle la Commission et les États membres à prendre des mesures pour protéger, comme l'ont fait les USA, les équipementiers européens contre la concurrence déloyale des équipementiers chinois Huawei et ZTE; demande la mise en place d'une préférence européenne en matière d'équipement des infrastructures de télécommunications dans les États membres;

Or. fr